

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

Présents :

Franck RAYNAL - Éric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU - Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE	procuration à	Stéphane MARI
René LOPEZ	procuration à	Éric MARTIN
Charles ZAITER	procuration à	Jean-Louis HAURIE
Betty DESPAGNE	procuration à	Didier SARRAT

Secrétaire de séance : Stéphane MARI

\*\*\*

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée du décalage du calendrier budgétaire, ainsi que l'a fait Bordeaux Métropole, et justement pour tenir compte des éléments qui seront transmis dans le cadre de la mutualisation. D'autre part, il ajoute qu'il existe encore des incertitudes sur les recettes avec notamment les questions qui demeurent sur les dotations de l'État. Donc il a été décidé, contrairement à l'habitude vertueuse qui perdurait depuis quelques années où le budget primitif était voté en fin d'année civile, de le reporter en avril pour avoir un maximum de certitudes. Le Débat d'orientations budgétaires aura lieu le 15 février prochain.

**Monsieur le Maire** ajoute que le lendemain aura lieu l'ouverture du Festival « Sur un P'tit Nuage », que les festivités de Noël ont débuté et connaissent un grand succès. Il remercie les trois adjointes en charge de ce sujet Mmes MONLUN, DULAURENS et DI CAMILLO.

Il ajoute que concernant l'ordre du jour du conseil municipal il faut retirer la délibération concernant les attributions de marchés pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens et l'amélioration de l'éclairage public car la marché a été déclaré sans suite lors de la Commission d'Appel d'offres du 4 décembre. Une consultation plus adaptée avec Bordeaux Métropole aura lieu dans les prochains mois.

La délibération concernant l'organisation de la présence postale sur la commune sera modifiée également au cours de la séance.

Le compte-rendu de la séance du 9 novembre 2015 n'appelant aucune remarque il est approuvé.

\*\*\*

**aff n°DEL2015\_375** : Décision Modificative n°1 ayant trait à l'exercice 2015

**Monsieur le Maire** déclare : « *La Décision Modificative s'appuie sur un certain nombre de certitudes que nous avons quant à la réalisation de notre budget et des adaptations qui doivent pouvoir intervenir de manière à ajuster les crédits surtout en fin d'exercice où c'est toujours un peu plus tendu.* »

*Les deux sections sont concernées.*

*Celle de fonctionnement est de 934 399,75 €. L'essentiel de ce qui est modifié en dépenses, c'est un abondement du chapitre 12, les dépenses de ressources humaines, dont je vais vous donner les deux principales raisons.*

*Par ailleurs, nous virons moins à la section d'investissement car on a un moindre besoin de ce côté-ci.*

*Le chapitre 12 est abondé de 1,5 million d'euro d'une part parce que nous devons verser dès ce mois de décembre la quote-part de la prime semestrielle qui est due aux agents qui sont métropolisés.*

*Du fait des modifications d'organigramme, de l'adaptation du fonctionnement de la Ville et avec les éléments issus des rythmes scolaires, nous n'avons pas fait les économies que nous avions anticipées. Nous avons continué sur la ligne précédente et il n'y a pas eu de baisse d'effectifs. Nous avons strictement conservé les effectifs précédents et nous avons sous-évalués les rythmes scolaires. Lorsque je disais qu'ils nous coûteraient très cher j'étais en deçà de la réalité au niveau RH et ce sont des sommes considérables qui ont du être réabondées sur la fin de l'année.*

*En revanche, nous le verrons au moment de l'adoption du budget primitif. Il est clair que cette non-maîtrise de l'aspect ressources humaines du fait de la volonté de ménager les services avant la mutualisation et de faire en sorte de bien modifier les fonctionnements avant tout effort qui pourrait être considéré comme trop important au niveau des ressources humaines. Cet élément là ne pourra pas perdurer l'année prochaine. On va voir avec le volet que nous arrivons à équilibrer donc il n'y a pas d'impact sur le budget ni bien sûr, sur la fiscalité. Mais dans un contexte de baisse des dotations, il conviendra que l'année prochaine nous réalisions véritablement les efforts en matière de maîtrise des dépenses que nous n'avons pas su réaliser cette année.*

*Côté recettes, on note des produits nouveaux importants en matière de fiscalité directe locale (+ 210 610 €) avec des produits définitifs notifiés sensiblement supérieurs aux prévisions du B.P. Cette recette supplémentaire est la conséquence de bases prévisionnelles estimées très prudemment par les services fiscaux en mars dernier.*

*Toujours au chapitre 73, on constate le très fort dynamisme de nos droits de mutations qui seront supérieurs à 2 150 000 € cette année, soit une des meilleures années depuis au moins 2005.*

*Concernant le produit des services (chapitre 70) les recettes des centres de loisirs sont réajustées à la hausse car la prévision avait été prudente. Toutefois, concernant cette recette, le réalisé sera sensiblement égal au réalisé de l'exercice 2014.*

*Au chapitre 74, Dotation, le Conseil Départemental nous a notifié en octobre le fonds départemental de taxe professionnelle pour 104 714 € ; par ailleurs nous avons sur ce même chapitre inscrits quelques subventions notifiées au second semestre par l'État, la Région ou le Département.*

*Les subventions aux associations sont abondées de 25 000 € ; ces crédits permettent le versement de la subvention votée par le conseil municipal à l'A'Urba.*

*A noter enfin pour les dépenses de fonctionnement la baisse des charges financières (- 15 000 €), conséquence du remboursement anticipé d'un emprunt de 1 600 000 € au Crédit Agricole.*

*En 2015, la Commune a remboursé par anticipation un emprunt de 1 600 000 € dont le taux était supérieur à 5 %.*

*En parallèle, nous avons emprunté 2 500 000 € à un taux de 1,8 % auprès de la Banque Postale et souscrit au dispositif de préfinancement du F.C.T.V.A. qui nous permet de bénéficier d'une avance de 850 000 € à 0 %. Cette avance sera remboursée pour moitié en 2016 et en 2017.*

*La section d'investissement connaît quelques ajustements importants*

*- l'inscription d'une recette de cession pour 967 561 €. Il s'agit d'une cession immobilière au groupe Eiffage, avenue de Canéjan.*

*- une subvention de l'État «territoire à énergie positive – croissance verte » : 128 000 €*

- une subvention du Centre National du Cinéma : 102 000 €.

A noter dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal voté par Bordeaux Métropole le 30 octobre, les modalités de versement de la T.L.E. ont été modifiées. Aussi, nous ne percevons pas cette recette en 2015. Cette recette est aussi désengagée pour le présent exercice pour 80 000 €.

Les dépenses d'investissement sont également ajustées avec les crédits d'acquisitions qui diminuent de 400 000 € (chapitre 21) et des ajustements de crédits de 912 000 € pour les travaux (chapitre 23) :

□ 250 000 € liées au décalage de l'opération hall de Cap de Bos

□ 350 000 € liés au décalage de l'opération CTM et locaux des services espaces verts à Magonty

□ 238 000 € qui sont transférées au compte 458 : travaux d'enfouissement de réseaux allée Radio et avenue Jean Jaurès. Suite au transfert de la compétence à Bordeaux Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015 la commune paie les travaux et se fera rembourser par la métropole en 2016,

□ des clôtures d'Autorisation de programme (locaux maternelle de Romainville, école élémentaire Jules Ferry, Maison Municipale de Sardine) expliquent aussi cet ajustement ainsi que l'inscription de 60 000 € sur le chapitre 27 pour des travaux de réseaux secs réalisés sur la zone d'activité du Bois de Saint Médard.

Avec les recettes supplémentaires de la section de fonctionnement, la cession immobilière et les ajustements de crédits en dépenses d'investissement, il est procédé à une diminution de recours à l'emprunt prévu de près de 1 600 000 €. »

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : « C'est la première décision modificative du premier budget que vous avez présenté. C'est donc de fait une décision modificative pleinement assumée par vous, sans qu'il ne soit possible de faire porter la responsabilité de ce que vous nous avez annoncé à vos prédécesseurs.

Cette première décision du coup ne laisse pas de nous étonner. Que montre t'elle ? D'abord et vous l'avez dit une augmentation des recettes de gestion dont l'essentiel provient des impôts et des taxes, notamment des droits de mutation. Je note d'ailleurs, que dans sa présentation budgétaire, Nathalie MAGNIER disait très justement que ce sont des éléments très difficiles à prévoir. Ils viennent, heureusement et à point nommé, combler un manque dont on a peine à imaginer qu'il puisse être le vôtre. Tant, dès la fin de la première année de plein exercice budgétaire, vous êtes loin de vos premières interventions, très loin, et loin des ambitions que vous affichiez, notamment en présentant le budget. Il s'agissait de maîtriser les dépenses de fonctionnement, de redimensionner les effectifs, de ne pas remplacer les départs à la retraite. En réponse à une question que je vous posais, vous disiez « oui, nous diminuons la voilure, nous diminuons les postes » dès le début de ce budget soit le 15 décembre 2014, il y a tout juste une année.

Quelle n'est pas notre surprise de voir les dépenses de fonctionnement s'envoler, singulièrement d'ailleurs, à une hauteur inégalée dans un exercice budgétaire sur cette commune, 1,475 million d'euros. On se posait la question de savoir quelle en est la cause ? Quelles en sont les origines ? Vous nous donnez deux explications. Une, qu'on entend et qui est mineure, celle relative à l'anticipation des dépenses nécessaires à la prime versée aux personnels mutualisés. Mais probablement d'autres. Nous sommes en décembre. Est-ce que ce ne serait pas plutôt un défaut de prévision ? Le souvenir que j'ai des travaux de prévision que faisait les services, Finances, RH, etc..., ne nous avaient pas habitués à des erreurs de prévisions d'une telle ampleur. Surtout, si en plus, les rythmes scolaires que vous nous annoncez comme étant la cause du dépassement, dès le début de l'année, on en connaissait et vous en connaissiez les éléments. D'ailleurs, vous nous l'aviez même dit sur plusieurs conseils municipaux. Donc, de fait, cet élément là vous le connaissiez. Vous ne pouvez pas dire le contraire. Ne faut-il pas chercher une explication dans des pratiques contraires aux objectifs que vous affichiez, à savoir une diminution des personnels. Les

*objectifs que vous affichiez, hors mutualisation, c'est vous-même qui l'avez dit, étaient tenables qu'à la condition de ne pas remplacer certains départs à la retraite, de ne pas remplacer certains postes en CDD et vous annonciez que plusieurs postes ne seraient pas remplacés dès cet exercice. Ces postes ont-ils été ou non remplacés ? Je fais l'hypothèse, parce que je n'ai pas d'autres éléments, que sur la réduction des effectifs on n'est pas au rendez-vous que vous nous aviez annoncé. Je pense qu'une telle augmentation de la masse salariale ne peut s'expliquer que par une dérive sur une politique d'embauche non maîtrisée, d'autant plus que ce que vous nous annoncez c'est que ce sont des personnels titulaires qui sont concernés. Est-ce que vous pouvez nous dire le poids du maintien de la rémunération de l'ancien DGS dans ce budget ?*

*Je note, sans polémique aucune, qu'il vaut peut-être mieux un logement de fonction à un DGS qui travaille, que le maintien d'une rémunération, fut-elle statutaire, à un DGS qui ne travaille pas.*

*Ce budget est en totale contradiction avec vos objectifs. C'est à dire une dépense de fonctionnement communal qui augmente, des investissements qui diminuent corrélativement, des recettes exceptionnelles qui viennent financer une partie de cette dérive.*

*Par ailleurs, j'ai une question de forme, y compris par rapport aux débats de ce conseil municipal, qu'en est-il de l'acte de prévision que constitue un budget ? Et notamment du budget que vous nous avez présenté au mois de juillet. Lorsque je regarde les étapes de la préparation budgétaire, je note que dès juillet, les services et leurs adjoints respectifs réfléchissent au projet de budget avant de les transmettre à la direction des Finances. Donc, dès le mois de juillet, on dispose des éléments de chiffrage pour l'année qui suit. C'est bien. Mais alors, ce que je ne comprend pas c'est que vous ne nous ayez pas présenté et que vous ne vous soyez pas donné les moyens, de redresser la barre par rapport à la dérive que vous ne pouviez pas ne pas connaître. Pourquoi présenter à 15 jours de la fin de l'exercice, cet aveu d'échec que constitue l'augmentation des dépenses de fonctionnement, la diminution corrélative des investissements et celle de l'épargne qui en résulte. »*

**Monsieur le Maire** répond : « *Les réponses sont relativement simples. Vous dire que les prévisions étaient exactes serait mentir. Les prévisions ont été insuffisantes, les prévisions ont été mauvaises et les responsables de cette mauvaise prévision ont été rappelés à leur devoir de prévisions beaucoup plus affinées. Nous nous sommes expliqués et je ne rentrerai pas dans le détail.*

*Il est vrai qu'il y a une part dans ces 1,4 million qui est due à un défaut de prévision sur une insuffisante maîtrise des effectifs telle qu'on l'avait annoncée. On avait annoncé en début d'année que nous ferions une économie de 10 postes en ETP soit environ 350 000 €. Ce n'est pas 1,4 M €. Donc, de toute manière les choses ne sont pas uniquement liées à cet élément là. L'autre élément, la prime semestrielle, est mineur. Le troisième élément, le plus important, c'est une évaluation très en deçà de la réalité du poids des rythmes scolaires. Nous avons eu sur ce sujet une insuffisante prévision et une prévision beaucoup trop tardive avec une volonté sans doute excessive de penser que nous pourrions tenir la qualité des ateliers péri-scolaires en ayant des effectifs inférieurs. Ça n'a pas été possible. Nous avons et nous sommes entrain d'explorer un certain nombre de pistes pour pouvoir aboutir à une maîtrise supplémentaire, parce que ce défaut ne pourra pas se reproduire. D'abord, parce qu'il y a maintenant un certain nombre d'alertes qui sont programmées, dans le fonctionnement administratif lui-même dont, je suis désolé de vous dire qu'il était particulièrement déficient quand nous l'avons trouvé. Il convient que nous ayons un mode beaucoup plus rigoureux que ce qu'il a pu être par le passé. Contrairement à ce que vous disiez, les arbitrages de juillet n'ont pas encore eu lieu du fait des incertitudes liées aux recettes que nous sommes obligés d'enregistrer. Puisque je vous le rappelle, pour prendre simplement un exemple, la réforme de la dotation globale de fonctionnement de l'État était prévue pour 2016 et a été reportée. Donc la loi de Finances dont on avait fait des simulations sur ce que ça allait apporter et la manière dont la Ville de Pessac allait devoir*

faire face à une diminution forte de sa DGF, cet élément là a été modifié. Donc nous ne savons pas si elle sera moins forte ou plus forte mais ce sera reporté d'un an. Nous sommes dans le flou. Ce qui justifie d'ailleurs le fait que nous reportions, et pas que nous, toutes les communes avec nous, l'adoption du budget à plus tard pour tenir compte des incertitudes. La métropole les a également et je peux vous assurer que les débats, il y aura le DOB vendredi, montrent bien la difficulté qu'il y a pour toutes les collectivités à faire face à cette diminution très forte des dotations sans pour autant augmenter les impôts puisque c'est quand même ce que nous tachons de faire. Nous avons pris un engagement au moment de la campagne électorale alors que nous ignorions que les dotations de l'État diminueraient à ce point. Nous avons tenu pour l'instant cet engagement. Je veux que nous le tenions pour la totalité du mandat. Comme nous avons par ailleurs un besoin d'investissement considérable qui nous a été laissé par votre inaction des années précédentes et des dépenses inconsidérées, nous sommes dans la contrainte d'une vertu redoublée. Elle n'a pas été au rendez-vous cette année à cause des rythmes scolaires pour la majeure partie, à cause d'une insuffisante maîtrise des effectifs pour l'autre et ça je l'assume. Les outils de pilotage n'étaient pas au rendez-vous et les décisions n'ont pas pu être prises. Aujourd'hui, les outils de pilotage sont présents et les décisions sont prises. Les effets sur l'année qui vient seront réels. Ce que je trouve presque cocasse dans votre remarque, c'est qu'il y a un an vous nous dénonciez en disant vous allez, par la rigueur budgétaire des ressources humaines que vous allez imposer à la ville, dégrader le service public. Nous n'avons pas diminué les effectifs et vous trouvez encore matière à critiquer. C'est vrai, comme disait MITTERRAND, « Quand on est dans l'opposition, on s'oppose. » mais vous dites exactement le contraire à un an d'intervalle. Je reconnais bien volontiers le défaut de prévision pour une partie de ces résultats. Mais reconnaissez que vous devriez vous en réjouir puisque cela a permis de maintenir des effectifs qui sans cela n'auraient pas été maintenus à ce niveau.

Sur le coût du DGS, nous sommes dans le statut. Le DGS a été suspendu, son traitement a été divisé par deux. Il est aujourd'hui en maladie. Il est à nouveau divisé par deux. Je n'ai pas le montant à vous donner et je ne souhaite pas le donner de manière publique ici, mais on pourra vous le communiquer puisque ce sont des éléments qui sont tout à fait publics pour les membres du conseil municipal. Normalement, le Ministère de l'Intérieur, puisque c'est un fonctionnaire détaché de ce ministère, devrait le récupérer à la première vacance, puisqu'il fait partie du corps des administrateurs civils, en début d'année 2016. Sachez qu'en attendant il nous coûte un quart de ce qu'il nous coûtait quand il était DGS, du fait du régime indemnitaire, des primes et du statut qui est le sien. Depuis sa suspension il est passé en maladie. En maladie, au bout d'un certain nombre de mois, vous le savez on tombe en demi-traitement ce qui explique la forte diminution de son traitement. Ce n'est pas satisfaisant mais c'est le statut. Et j'assume pleinement d'avoir suspendu Monsieur CAILLAUD de ses fonctions en mars, au moment où nous avons appris sa mise en examen pour des éléments qui n'ont rien à voir avec Pessac puisque ce sont des événements sur Tarbes. Ce n'est pas ce qui explique une dérive.

Sur les éléments concernant l'investissement. Je vous ai expliqué ce qu'on a décalé comme investissements, on n'a pas décalé grand chose. La halle de Cap de Bos a été décalée parce que ce que nous souhaitons faire c'est de favoriser l'activité à Cap de Bos. Si nous avons un projet qui ne satisfait pas pleinement les commerçants, il est normal que nous l'étudions, que nous le modifions. C'est ce que nous sommes en train de faire. Donc, le décaler dans ces conditions me semble être de bien meilleure politique qu'imposer notre volonté sans tenir compte des éléments et des avis de ceux à qui cela doit bénéficier. Je n'entends pas faire le bonheur de qui que ce soit malgré lui. On ne fera pas le bonheur des commerçants malgré eux s'ils estiment que ce n'est pas la bonne voix que nous prenons. Nous aurons sans doute l'occasion de reparler de cette halle.

Sur les travaux de réfection du CTM et des espaces verts, là où vous aviez rasé gratis avec un projet à 17 M€, qu'on était de toute manière incapable de financer sur la durée même d'un mandat sauf à supprimer tout autre investissement. Là aussi, nous tenons compte de la réalité de ce qui existe aujourd'hui et quand nous avons adopté le budget, nous ne

*connaissions pas le contour précis de la métropolisation et de la mutualisation, et nous ne le connaissons toujours pas précisément, et surtout la manière dont la métropole va utiliser les équipements. Il est normal qu'avant de faire des investissements sur des équipements municipaux, nous nous assurons que ce sont ceux qui seront repris par la métropole pour abriter nos services et les services mutualisés. Si jamais la métropole devait faire un autre choix, les investissements que nous aurions fait sur ces secteurs là, vous auriez été les premiers à nous les reprocher, et à juste titre, en nous disant « Que n'attendiez vous d'avoir assurer cet élément ! ». Je ne vois là que des éléments qui sont normaux dans un budget modificatif. Je reconnais un défaut de prévision et une insuffisante prévision. Nous avons pris des mesures correctives pour que cela ne se reproduise pas. Je peux vous assurer que je n'en suis pas non plus satisfait. Et je le dis tout à fait publiquement et de toute manière nous ne pourrons pas, à l'avenir, nous permettre un tel défaut de prévision. Les choses sont dites, sont claires, je les partage totalement et je les assume puisque je suis le Maire.*

*Vous dites qu'une diminution corrélative des investissements parce qu'il y a une augmentation de l'exploitation. C'est faux, parce que ça n'est pas lié puisque nous arrivons à équilibrer le fonctionnement par cette augmentation des recettes fiscales. Et je précise sans augmentation des taux d'imposition. Ça n'a rien à voir avec une augmentation de la pression sur chaque Pessacais. Simplement des bases fiscales ont été réévaluées, et la prévision était insuffisante. Là aussi, mais ce sont les services du Trésor Public qui évaluent les bases fiscales. Celles qui nous ont été données en début d'année étaient très en deçà de ce à quoi nous nous attendions au vu de ce que nous connaissions de la Ville puisqu'elles étaient même inférieures aux bases fiscales de l'année précédente. Nous pensions que les choses seraient réajustées. Elles le sont. Ce n'est pas une bonne surprise puisqu'on s'y attendait. Par contre, l'augmentation des droits de mutation et le dynamisme du marché de l'immobilier, nous aide et nous apporte 250 000 €. Ce qui pour le budget de la Ville de Pessac n'est pas énorme mais est tout à fait intéressant. »*

#### **La délibération est adoptée à la majorité.**

**Contre : Mmes DEBAULIEU, DUMONT, DESPAGNE, TOURNEPICHE, EL KHADIR, CURVALE et MM. DESPUJOLS, DUBOS, HAURIE, SARRAT et ZAITER**

#### **aff n°DEL2015 376 : Exercice 2015 - Pertes sur créances irrécouvrables**

Les 2 juillet, 7 et 14 octobre 2015, Monsieur le Trésorier Principal a transmis quatre états de produits communaux qu'il n'a pas pu recouvrer de 2009 à 2015 et qui se décomposent comme suit :

- budget principal :

créances admises en non valeur :	5 815,07 €
créances éteintes :	<u>5 658,16 €</u>
	11 473,23 €

- budget annexe du service des transports :

créances admises en non valeur : 132,78 € (soit H.T. : 124,49 € et T.V.A. : 8,29 €).

Les créances qu'il est proposé d'admettre en non valeur résultent de l'insolvabilité des débiteurs, de l'insuffisance des renseignements concernant les redevables, de poursuites restées sans effet, de la disparition des personnes concernées ou bien encore de la modicité des sommes à recouvrer au regard du seuil légal des poursuites (30 €). Néanmoins, ces créances peuvent faire l'objet, à tout moment, d'une action en recouvrement.

En revanche, les créances éteintes résultent, quant à elles, de décisions d'effacement de dettes consécutives à des situations de surendettement. A la différence des créances

admises en non valeur, l'irrecouvrabilité des créances éteintes s'impose à la collectivité et au comptable. Il s'agit dès lors de charges définitives pour la collectivité.

Le Conseil Municipal :

- accepte l'admission en non-valeur, pour un montant de 5 947,85 €, des produits communaux précités et selon la ventilation susmentionnée.
- prend acte du montant des créances éteintes qui s'élève à 5 658,16 €.
- dit que la régularisation de ces opérations donnera lieu à l'émission, au cours de l'exercice 2015, de trois mandats imputés respectivement à l'article 6541 (Créances admises en non valeur) du budget principal et du budget annexe du service des transports et à l'article 6542 (Créances éteintes) du budget principal.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2015 377 : Agenda21 - Soutien à l'association Etu'Récup**

Dans le cadre du 2<sup>ème</sup> plan d'actions Agenda21/plan Climat, la Ville de Pessac contribue activement, aux côtés de Bordeaux Métropole, à la politique de gestion des déchets.

La ville a fait sien l'un des objectifs majeurs du Grenelle de l'Environnement : réduire la production des déchets de 7 % par habitant entre 2010 et 2015.

Etu'Récup est une association loi 1901 créée en 2014. A ce jour, elle dispose d'un budget de 105 000 euros, emploie 3 salariés et compte une vingtaine de bénévoles.

Depuis sa création, l'association œuvre concrètement en faveur de la réduction des déchets au travers de sa ressourcerie. Ce projet est né d'un constat partagé : la présence de décharges sauvages sur le campus à chaque fin d'année universitaire. Pour y remédier, l'association récupère et valorise les objets abandonnés puis les revend à un prix modique à des étudiants aux moyens financiers limités pour la plupart.

Parallèlement, des actions de sensibilisation sont développées au sein du campus mais également dans le cadre d'événements extérieurs. Sont ainsi proposés des ateliers participatifs de réemploi et de réparation vélo, appareils électriques et électroniques, etc. C'est dans ce cadre que l'association est intervenue à Pessac lors du *Printemps du Bourgaillh* en avril, du festival *En Bonne Voix* en juin et des *Vibrations Urbaines* en octobre pour promouvoir les modes de consommation responsables et redonner une seconde vie à des objets considérés jusque-là comme obsolètes.

Par ces actions, l'association promeut et œuvre également pour le développement du lien social sur le campus et met en place un projet fédérateur et solidaire. Ces ateliers participatifs sont d'ailleurs ouverts aux étudiants mais également aux riverains.

Pour accompagner son développement, lui permettre de pérenniser son action et lancer de nouveaux projets, la Ville de Pessac, qui comprend une grande part du campus universitaire sur son territoire, souhaite soutenir l'association dans son projet. Pour ce faire, une subvention annuelle d'un montant de 1 500 € est proposée pour 2015.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à approuver le versement d'une subvention de 1 500 € pour l'appui au développement du projet associatif de l'association Etu'Récup

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : « *C'est effectivement une association très intéressante installée sur le campus au bénéfice des étudiants, notamment autour de l'aspect réparation vélo mais pas seulement. Je sais qu'il y a une participation financière assez importante de la Région, de l'ADEME, du Département (20 000 €) et de Bordeaux Métropole. Je me demandais quel était le montant de la participation des autres communes qui sont aussi concernées par le campus, c'est à dire Talence et Gradignan.* »

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur LANDREAU** qui répond que les trois villes participent au soutien de l'association. Gradignan a proposé des locaux de stockage à l'association. Talence verse également une subvention dont on n'a pas le montant.

## **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **aff n°DEL2015 378 : Partenariat pluriannuel d'aide mutuelle avec le SPUC Handball**

Le soutien constant que la Ville de Pessac apporte à l'activité des clubs sportifs de Pessac se traduit de différentes manières:

- Mise à disposition d'installations sportives,
- Subventions de fonctionnement,
- Aide aux déplacements et à la formation,
- Soutien au sport de haut niveau,
- Soutien technique à l'organisation de manifestations.

Depuis 2007, la Ville de Pessac a mis en place un nouveau type d'aide exceptionnelle et spécifique sous la forme de partenariat entre la Ville et les associations.

Ces partenariats sont destinés à soutenir les associations sportives particulièrement impliquées dans le tissu associatif sportif de la commune et dont les actions s'inscrivent dans les axes tracés lors des États Généraux du Sport et inscrits dans le cadre du Projet Sportif Territorial.

Le SPUC Handball s'inscrit dans cette démarche et fait partie des sports combinant la formation, l'éducation et le sport de haut niveau, mis en évidence par l'obtention des labels Or pour leur école de sport et d'arbitrage. Il véhicule depuis longtemps un projet sportif riche qui mérite l'attention et le soutien de la Ville.

Les objectifs du club s'articuleront autour des axes suivants : sportif, financier, partenarial, structurel, spécifique.

La Ville de Pessac s'engage quant à elle à attribuer une subvention exceptionnelle au SPUC Handball en complément des subventions ordinaires accordées.

Une enveloppe de 30 000,00 € sera déclinée comme suit :

Saison 2015/2016 : 15 000,00 €

Saison 2016/2017 : 10 000,00 €

Saison 2017/2018 : 5 000,00 €

Le Conseil Municipal :

- approuve les termes du partenariat annexé,
- autorise Monsieur le Maire à signer le partenariat avec le Comité Directeur du SPUC et le SPUC Handball.

## **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **aff n°DEL2015 379 : Exercice 2015 - Répartition n°8 des crédits de subventions**

Le Conseil Municipal procède à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau joint en annexe à la délibération.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame DEBAULIEU** qui déclare : « *Nous allons voter la huitième et dernière répartition des crédits de subventions pour l'année 2015. Donc, nous renouvelons notre demande, formulée lors d'un précédent conseil, de pouvoir disposer d'un état global de subventions attribuées par association et par nature pour cette année 2015.* »

**Monsieur le Maire** répond : « *Il me semble me souvenir que vous aviez demandé les participations aux associations dont on était adhérent et qu'on vous avait promis. Tous ces éléments sont transmis tous les ans, ils sont même sur le site internet de la Ville.* »

## **La délibération est adoptée à l'unanimité.**



**Mmes TRAUTMANN, BOUAKKAOUI, JUILLARD, THIEBAULT, MONLUN, LOUNICI, DEBAULIEU et TOURNEPICHE et MM. YAHMDI, LANDREAU, RAUTUREAU, GRANGE, BENEYTOU, BOLZEC, BOSC et MAGES ne prennent pas part au vote.**

**aff n°DEL2015\_380 : Restructuration et extension des écoles Jean Cordier - Lancement de l'opération - Concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse - Appel à candidatures - Composition du jury**

Face aux tensions observées sur les effectifs scolaires dans un environnement urbain en mutation, une démarche prospective carte scolaire a été engagée fin 2014, dans le cadre du Projet Éducatif de la Ville de Pessac (PEDT).

Conduite en lien avec une équipe de consultantes spécialisées dans les études prospectives et socio-démographiques (MBH Consultante et DémoStratégie), cette démarche partenariale avait pour objectif d'appréhender finement l'évolution des effectifs scolaires pessacais en fonction de la dynamique de construction de logements de la ville pour mettre en adéquation le parc de locaux scolaires et les besoins liés à l'évolution de la population scolaire dans les années à venir.

Dans ce contexte, le diagnostic de territoire associé aux projections d'effectifs pour 2015/2020, réalisées sur la base de zone de cohérence, a fait apparaître un déficit de capacités d'accueil sur la zone de cohérence comprenant l'école Jean Cordier, marquée par un dynamisme démographique important au regard de sa proximité avec le centre-ville de Pessac et la ville centre de la Métropole. Ce déficit d'accueil se situe à hauteur de 2 classes en maternelle et de 3 à 4 classes en élémentaire.

A l'issue des réunions de concertation avec les partenaires éducatifs qui se sont tenues en juin et novembre 2015, la restructuration et l'agrandissement de l'école Jean Cordier (maternelle et élémentaire) est apparue comme une priorité dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Investissements pour les écoles (PPI écoles). Cette opération est en effet justifiée par la vétusté des bâtiments, le manque de fonctionnalité des établissements actuels et l'ajustement du dimensionnement des écoles face à l'évolution des effectifs dans les années à venir. A titre indicatif, à la rentrée 2015, l'école Jean Cordier maternelle comptait 4 classes (116 enfants) tandis que l'école Jean Cordier élémentaire comptait 8 classes (202 enfants).

Dans ce cadre, les objectifs de cette opération bâtimentaire sont les suivants :

- augmenter les capacités d'accueil de l'école élémentaire et de l'école maternelle, en lien avec un dimensionnement cohérent des services périscolaires associés ;
- rationaliser l'organisation de l'école autour de pôles fonctionnels.

Le projet devra proposer un établissement accessible et épanouissant, où il fait bon vivre pour les enfants et la communauté éducative. Il s'agira ainsi d'offrir des locaux scolaires fonctionnels, adaptables, qui répondent aux besoins éducatifs et favorisent la réussite éducative des enfants : des lieux de vie pensés et aménagés pour les enfants et les adultes, en adéquation avec les exigences pédagogiques sur le temps scolaire, les projets éducatifs sur le temps périscolaire et les besoins des enfants pour apprendre et grandir.

Le projet répondra également aux exigences fonctionnelles et aux préconisations techniques, établies par la Ville de Pessac dans le référentiel des bâtiments scolaires, qui portent notamment sur la lisibilité de l'espace, la fluidité des déplacements, la cohérence des fonctions, l'accessibilité et l'évolutivité / la flexibilité du bâtiment pour les parties neuves.

En vue de répondre à ces objectifs qui se situent dans le cadre des compétences obligatoires de la commune, conformément au Code de l'Education (article L 212-4), le coût global de l'opération est estimé à 8 millions d'euros TTC (valeur 12/2015). La réalisation des travaux se déroulera en site occupé (de 2018 à 2020), avec la mise en place de bâtiments modulaires dès la rentrée 2016 pour tenir compte de l'évolution des effectifs scolaires.

Pour réaliser cette opération, il y a lieu dans un premier temps de désigner un maître d'oeuvre conformément à l'article 74 du Code des marchés publics, d'organiser un concours

restreint de maîtrise d'oeuvre.

Dans cette perspective, un avis d'appel public à la concurrence sera lancé en vue de retenir trois candidats qui remettront une esquisse.

Par ailleurs, comme l'exige l'article 74 du Code des marchés publics, une prime sera allouée à chaque candidat qui remettra sa prestation conformément aux propositions du jury. Le montant de cette prime est fixée à 21 000,00 € HT par candidat.

De plus, conformément à l'article 24 du Code des marchés publics, il convient de constituer un jury spécifique qui se réunira pour donner un avis motivé sur les dossiers de candidatures et également sur les projets qui seront remis par les trois candidats sélectionnés.

Ce jury se compose du maire, ou son représentant, Président, et de cinq membres élus du Conseil Municipal. Le Président du jury peut désigner comme membres du jury, des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours sans que le nombre puisse excéder cinq.

En outre, la qualification exigée des candidats pour participer au concours étant celle d'architecte, au moins un tiers des membres du jury aura cette qualification.

Ces membres ont voix délibérative.

Monsieur le Trésorier principal, ou son représentant, et un représentant du service en charge de la concurrence seront membres à voix consultative.

Les maîtres d'oeuvre "jurés" seront indemnisés sur la base d'un forfait de 350,00 € HT pour la demi-journée, plus des indemnités kilométriques limitées à la région Aquitaine (périmètre en vigueur au 31/12/2015).

Le Conseil Municipal :

- approuve le lancement de l'opération.
- autorise le lancement du concours de maîtrise d'oeuvre.
- désigne les membres titulaires et, en cas d'empêchement, les membres suppléants pour siéger au jury :

Président : **Éric MARTIN**

Membres titulaires :

- |                  |                    |
|------------------|--------------------|
| - Emmanuel MAGES | - Jérémie LANDREAU |
| - Stéphane MARI  | - Didier SARRAT    |
| - Guy BENEYTOU   |                    |

Membres suppléants :

- |                           |                           |
|---------------------------|---------------------------|
| - René LOPEZ              | - Dominique POUSTYNNIKOFF |
| - Jean-Pierre BERTHOMIEUX | - Dany DEBAULIEU          |
| - Laurent DESPLAT         |                           |

- autorise Monsieur le Maire à indemniser les maîtres d'oeuvre, membres du jury, sur la base d'un forfait de 350,00 € HT par demi-journée, plus des indemnités kilométriques limitées à la région Aquitaine (périmètre en vigueur au 31/12/2015),

- autorise Monsieur le Maire à allouer les primes aux candidats conformément aux propositions qui lui seront faites par le jury. Le montant de ces primes est fixé à 21 000,00 € HT par candidat.

- autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de tout organisme pouvant apporter son soutien à l'opération.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame DEBAULIEU** qui déclare : « *Cette délibération précise que la restructuration de l'école Jean Cordier, maternelle et élémentaire, est apparue comme une priorité dans le cadre du Programme pluriannuel d'investissements des écoles. Pourrions nous avoir connaissance de ce PPI ? Voire du PPI global qui ne nous a jamais été présenté, puisque vous avez à plusieurs reprises indiqué*

*que vous accéléreriez le rythme de rénovation des écoles. Sur combien d'écoles porte ce PPI scolaire ? Par ailleurs, la somme de 8 M€ apparaît conséquente, sachant que nous avons totalement rénové et agrandi tant l'école maternelle que l'école élémentaire Jules Ferry pour un coût global de 4 M€. On passe du simple au double. Pouvez-vous nous préciser ce qui justifie ce montant de 8 M€. ? Nous voterons cette délibération bien évidemment.»*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur MAGES** qui répond : « *Sur le PPI Écoles, nous avons effectivement 8 M€ pour l'extension et la restructuration de l'école Jean Cordier, puis nous allouons 1,2 M€/an de PPI Écoles pour l'ensemble des écoles pessacaises. Donc, à peu près à l'issue de notre mandature, 90 % des écoles auront été touchées par des travaux.*

*Concernant Jean Cordier, nous ne sommes pas sur le même volume puisque nous sommes sur 17 classes. Il n'y avait pas le même nombre de classes sur Jules Ferry que vous avez été obligés de refaire suite à un incendie. Sur Jean Cordier, ce sont des vétustés importantes puisqu'elles n'ont pas retouché au niveau de la maternelle. Pour aller à la cantine, les enfants sont obligés de passer par l'extérieur. Ils n'ont pas de dortoir. On est dans des bâtiments très, très vétustes qui nécessitent une grosse, grosse restructuration, d'où le montant alloué. »*

**Monsieur le Maire** ajoute : « *Sur l'école Jules Ferry, vous parliez tout à l'heure de manque de prévision sur le budget, pas vous Madame DEBAULIEU mais notre collègue Monsieur HAURIE. Moi, je rajouterai le défaut que vous aviez à votre époque sur les effectifs scolaires parce que l'école Jules Ferry elle craque déjà. Elle est toute neuve et elle craque. La démarche de prospective en matière de démographie scolaire était urgente. Je veux bien reconnaître un défaut de prévision mais reconnaissez que le votre a été, au moins, aussi engageant et avec autant de conséquences que le notre et sans doute même plus. Parce qu'une école toute neuve qui est déjà trop petite c'est quand même ennuyeux. »*

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n° DEL2015 381 : Exercice 2015 - Actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement**

Par délibération n°2015-192 du 6 juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'actualisation n°1 des autorisations de programme et des crédits de paiement relative à l'exercice 2015.

L'examen comptable et financier de ces autorisations de programme fait apparaître la nécessité d'une actualisation dans les conditions suivantes :

Modification des autorisations de programme et des crédits de paiement : annulation des CP 2016 pour un montant de 20 000 € et affectation sur l'exercice 2015 concernant les travaux ITE et d'accessibilité de l'école primaire Joliot Curie (A.P. n°14-01).

Il y a lieu de procéder à la clôture des trois opérations suivantes : A.P. n°08-1 (Centre de Romainville – Restructuration des locaux maternelle), A.P. n°11-1 (Réaménagement de l'école élémentaire Jules Ferry), A.P. n°11-2 (Construction de la Maison Municipale Sardine).

Il convient donc d'annuler des CP 2015 à hauteur de 87 019,60 €.

Une nouvelle autorisation de programme doit être ouverte : A.P. n°15-5 (Restructuration et extension des écoles Jean Cordier) pour un montant de 8 M€ conformément à la délibération n°2015-380 du 14 décembre 2015.

Le Conseil Municipal approuve, conformément à l'annexe jointe à la délibération, l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2015 382 : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2016**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'avant le vote du budget primitif, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses nouvelles énumérées dans l'annexe jointe à la délibération.

Il est précisé que les crédits figurant dans les autorisations précitées seront repris au budget primitif 2016.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : « *Nous nous abstiendrons pour cette délibération en regrettant, malgré les incertitudes que vous nous annoncez - mais toutes ces incertitudes ne sont pas aussi incertaines que vous nous le dites – vous ne nous présentiez pas, à 15 jours de la fin de l'exercice, un budget primitif, qui pourrait être modifié en fonction des éléments certains ou nouveau qui arrivent en cours d'exercice. On aurait souhaité pouvoir, ce soir, débattre d'un budget ou des orientations budgétaires. Dans l'incapacité de le faire, nous nous abstiendrons. Je tiens à préciser que d'autres communes l'ont fait, au premier rang desquelles la Ville de Bordeaux.* »

**Monsieur le Maire** répond « *A Bordeaux ils sont peut-être meilleurs qu'à Pessac. En attendant nous avons besoin d'avoir des informations complémentaires et il ne me semble pas sain ni raisonnable d'accélérer l'adoption d'un BP dans le climat d'incertitude dans lequel nous nous trouvons. Je reconnais bien que quoiqu'on fasse cela ne vous conviendra pas. Qu'on vote suffisamment tôt, on ne prévoit pas suffisamment. Donc on modifie parce qu'on a mal prévu. Et quand on se donne du temps pour prévoir un peu mieux, du coup mieux ajuster, on vote trop tard. J'entends bien que quand on est dans l'opposition on s'oppose et quand on veut tuer son chien on l'accuse de la rage. Je ne dévie pas de cet objectif qui est celui d'utiliser ce que la réglementation nous permet en le justifiant comme je l'ai fait en début de séance. Les deux justifications essentielles étant une incertitude totale sur la manière dont l'État va nous réserver le versement de sa dotation parce qu'on est toujours dans cette même incertitude, enfin on l'était il y a un mois, ce qui est quand même gênant pour prévoir le budget. Et deuxièmement, ce sont les éléments qui proviennent de Bordeaux Métropole qui elle-même est dans l'incertitude du fait qu'elle ne connaît pas encore précisément les dotations de l'État. Peut-être que Bordeaux fait le choix inverse de partir sur une base pour la modifier rapidement. Moi, je préfère carrément partir sur une base qui sera un peu plus stable. C'est un choix et en bureau de Bordeaux Métropole tout le monde a compris qu'on décale le budget de Bordeaux Métropole. Il me semble sain que nous attendions l'adoption du budget de Bordeaux Métropole pour voter notre propre budget. Car nous en dépendons de manière encore plus étroite qu'auparavant.* »

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Abstention : Mmes DEBAULIEU, DUMONT, DESPAGNE, TOURNEPICHE, EL KHADIR, CURVALE et MM. DESPUJOLS, DUBOS, HAURIE, SARRAT et ZAITER**

**aff n°DEL2015 383 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges du 17 novembre 2015**

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C V du code général des impôts (CGI), à l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de

charges opérés. Cette révision intervient dans les mêmes conditions que celles prévues pour la détermination initiale du montant des attributions de compensation : les conseils municipaux doivent l'approuver par délibérations concordantes à la majorité qualifiée, sur rapport de la commission d'évaluation des charges transférées.

C'est la raison pour laquelle une commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a été mise en place le 4 juillet 2014 au sein de Bordeaux Métropole afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres du groupe de travail métropolisation qui représenteront la métropole, soit 44 membres au total.

Le montant définitif des charges transférées est adopté, sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges, par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres, à la majorité qualifiée requise pour la création des groupements intercommunaux (Il s'agit de la majorité prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales à savoir : les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population des communes membres ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population des communes membres).

In fine, le Conseil de métropole doit s'assurer que les conditions de majorité requises sont respectées et déterminer le nouveau montant de l'attribution de compensation à verser aux communes membres ou à recevoir. Le vote du montant des attributions de compensation se fera à la majorité simple du Conseil de métropole, lors de sa séance du 12 février 2016.

A la suite du rapport de la CLETC du 2 décembre 2014, qui avait présenté l'évaluation d'une première série de compétences transférées à la Métropole, la séance du 17 novembre 2015 a été consacrée à l'adoption d'un nouveau rapport de la CLETC pour les compétences transférées à la Métropole par la loi de modernisation de l'action publique territoriale du 27 janvier 2014 (MAPTAM).

Cette évaluation des charges transférées servira de base pour la révision des attributions de compensation en février 2016 par la Métropole.

Il résulte des travaux de la CLETC que les compétences transférées par la loi MAPTAM en 2015 représentent un montant total de 29 866 M€, ce qui se traduit par un ajustement du montant d'attribution de compensation pour chaque commune concernée.

Pour la commune de Pessac, les transferts de compétences délibérés au Conseil Municipal du 15 décembre 2014 étaient les suivants :

- Chargé de mission Politique de la Ville : 5 474 €
- Aire d'accueil des gens du voyage : 64 329 €
- Distribution publique d'électricité et gaz : 83 640 €

En synthèse, les nouveaux transferts de compétences pour Pessac et leurs impacts sur l'attribution de compensation sont les suivants :

- Habitat : 9 988 €
  - Tourisme : - 59 314 €
  - Propreté : 1 557 194 €
- Total des transferts 2015 : 1 507 868 €

Le rapport joint en annexe à la délibération précise l'évolution des compétences transférées, le détail par commune et par compétences des compensations à verser ou à percevoir.

Le Conseil Municipal :

- approuve le rapport CLETC du 17 novembre 2015 joint en annexe à la délibération,
- arrête le montant des charges transférées à 1 507 868 € pour les compétences détaillées dans la délibération,

- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Monsieur le Maire** s'étonnant qu'il n'y ait pas de remarques de la part de l'opposition, **Monsieur HAURIE** lui explique que s'étant abstenus sur les délibérations concernant la mutualisation, ils restent constants sur leur position d'abstention.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Abstention : Mmes DEBAULIEU, DUMONT, DESPAGNE, TOURNEPICHE, EL KHADIR, CURVALE et MM. DESPUJOLS, DUBOS, HAURIE, SARRAT et ZAITER**

**aff n°DEL2015 384 : Création de services communs - Ajustement de la convention de création de services communs entre la commune de Pessac et Bordeaux Métropole - Décision et autorisations de signatures**

Par délibération du 9 novembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la création de services communs avec Bordeaux Métropole pour les domaines suivants : Finances, Commande publique, Affaires juridiques, Ressources humaines, Bâtiments (petits travaux, entretien courant, intervention d'urgence-régie), Moyens généraux (magasin), Stratégie immobilière et foncière, Numérique et systèmes d'information, Fonctions transversales (prévention), Investissements sur le domaine public, Gestion du domaine public, Cadre de vie, urbanisme et autorisations d'occupation des sols, Animation économique et Transports.

Le Conseil Municipal, lors de cette même séance, a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de création de services communs et le contrat d'engagement détaillant les différents aspects de création de ces services communs.

Dans le périmètre des domaines ainsi mutualisés figuraient les missions liées au foncier communal et à la stratégie immobilière (gestion locative immobilière).

Depuis cette date, de nouvelles informations en provenance de Bordeaux Métropole nous sont parvenues, liées en particulier à l'évolution de la composition de la future équipe en charge de ces domaines.

Au regard de ces éléments, la Ville de Pessac souhaite maintenir en gestion par la commune les domaines liés au foncier communal et à la stratégie immobilière (gestion locative immobilière).

En conséquence, il est aujourd'hui nécessaire d'ajuster la convention cadre autorisant la création de services communs avec Bordeaux Métropole, pour l'essentiel par la diminution de deux Équivalents Temps Plein à l'article 3, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention modifiée.

Cette évolution a pour conséquence une diminution prévisionnelle de l'impact financier de la mutualisation d'environ 88 000 €, qui sera détaillée lors des arbitrages définitifs devant intervenir au début de l'année 2016.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de création de services communs annexée à la délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Abstention : Mmes DEBAULIEU, DUMONT, DESPAGNE, TOURNEPICHE, EL KHADIR, CURVALE et MM. DESPUJOLS, DUBOS, HAURIE, SARRAT et ZAITER**

**aff n°DEL2015 385 : Mission de conseil, d'assistance juridique et de représentation en justice de la ville et du CCAS – Transfert de marchés**

Au terme d'une consultation lancée le 13 juin 2013, le lot n°2 Droit de l'urbanisme et de l'environnement et le lot n°5 ont été attribués au cabinet KPDB, 353 boulevard du Président Wilson 33013 Bordeaux.

La ville a été avertie du départ de ce cabinet de l'avocat associé référent qui prend effectivement en charge le traitement des dossiers. Ce dernier rejoint le Cabinet ADAMAS Affaires publiques, 14 cours de l'Intendance 33000 Bordeaux.

Afin d'assurer la continuité du traitement des dossiers et compte tenu du fait que le marché initial a été attribué à KPDB en considération des références et compétences de Maître Xavier HEYMANS, il est proposé de transférer l'exécution de ces deux marchés en cours au cabinet ADAMAS, qui présente des capacités juridiques, techniques et financières requises, afin que les missions de conseil et de représentation en justice soient poursuivies par Maître Xavier HEYMANS en qualité d'avocat associé référent.

Ce marché fera l'objet d'un avenant de cession totale au profit de Bordeaux Métropole dans le cadre de la mutualisation.

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à résilier les marchés des lots 2 et 5 attribués à KPDB, 353 boulevard du Président Wilson 33013 Bordeaux,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de transfert de ces marchés au Cabinet ADAMAS Affaires publiques, 14 cours de l'Intendance 33000 Bordeaux.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2015\_386 : Mutualisation des services communaux et métropolitains – Cession des marchés à Bordeaux Métropole - Autorisation**

Par délibérations n°DEL2015\_001 en date du 9 février 2015 et n°DEL2015\_069 en date du 30 mars 2015, la commune de Pessac s'est engagée dans une démarche de mutualisation d'une partie de ses services avec les services de Bordeaux Métropole.

Par délibération n°DEL2015\_318 du 9 novembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé la création des services commun correspondants, pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Afin d'assurer un fonctionnement, sans contrainte, des services communs ainsi créés, des marchés répondant à des besoins de prestations en matière de fournitures, services et travaux seront nécessaires.

Ces services communs devront ainsi utiliser des marchés qui auront été conclus jusqu'à fin 2015 tant par les communes mutualisant leurs services que par la Métropole et qui seront alors en cours de validité.

La mutualisation des services implique pour des raisons pratiques la cession de certains marchés soit en totalité, soit pour partie, contractés par les communes à la Métropole.

La cession de marchés se matérialise par la conclusion d'avenants de cession entre la commune de Pessac qui cède le marché, la Métropole et le titulaire qui l'acceptent et qui présupposent :

- La cession d'un marché dans sa totalité entraîne la substitution de la Métropole à la commune dans les droits et obligations nés du contrat. La cession d'une partie de marché entraîne l'adjonction de la Métropole à la commune et le partage des droits et obligations nés du contrat. Quelle que soit la formule retenue, un bilan financier précisant les sommes déjà mandatées par la commune sera établi pour chacun des marchés concernés dans le cadre des travaux de clôture des comptes.
- L'avenant constatera l'accord de trois parties, la commune qui cède en totalité ou pour partie le marché, la Métropole qui accepte la cession, le titulaire du marché.
- La cession du marché pourra emporter une incidence financière dans les cas où la substitution ou l'adjonction de la Métropole à la commune crée des contraintes nouvelles et justifiées au titulaire (lieux de livraison, modalités de facturation,...).

Les moyens nécessaires au financement des marchés cédés sont pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation des communes conformément à l'article 5211-4-2 du CGCT et à la délibération du Conseil de Métropole en date du 25 septembre 2015.

Une liste indicative, telle qu'elle a pu être établie à ce jour, des marchés concernés par ces dispositions, est annexée à la présente délibération.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, une information relative à la liste et au montant des marchés cédés à Bordeaux Métropole sera donnée aux membres du Conseil Métropolitain et aux membres du Conseil Municipal en 2016.

Par ailleurs, il est rappelé que par délibération du conseil municipal n°DEL2014\_096 en date du 24 avril 2014, détaillant les délégations consenties au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT, le conseil municipal a autorisé le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures courantes et de services, et d'un montant inférieur à 1 million d'€ hors taxes pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal :

- approuve le principe de cession totale ou partielle des marchés contractés par la commune, justifiée par des contraintes de fonctionnement des services mutualisés.
- autorise Monsieur le Maire à conclure les avenants de cession correspondants.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Abstention : Mmes DEBAULIEU, DUMONT, DESPAGNE, TOURNEPICHE, EL KHADIR, CURVALE et MM. DESPUJOLS, DUBOS, HAURIE, SARRAT et ZAITER**

**aff n°DEL2015\_387 : Réseau des bibliothèques de Pessac - Achat de documents - Attribution des marchés - années 2016/2019**

Le marché relatif à l'achat de documents pour les bibliothèques arrive à échéance le 31 décembre 2015. En conséquence, une nouvelle consultation a été lancée, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 33 3° alinéa et 57 à 59 du code des marchés publics, le 24 août 2015. Il s'agit d'un marché public à bons de commande conclu pour une période de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et renouvelable pour 3 périodes de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2019.

Les prestations seront rémunérées au regard des quantités réellement exécutées.

La commission d'appel d'offres, en sa séance du 19 novembre 2015 a procédé à l'agrément des candidatures, au jugement des offres et à l'attribution des marchés.

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés comme suit :

lot n°1 : fictions (image majoritaire) à destination des jeunes

attributaire : Librairie COMPTINES, SARL MEYA JUNIOR, 5 rue Duffour Dubergier, 33000 Bordeaux

lot n°2 : bandes dessinées et mangas tout public

attributaire : SARL IMAGE BDF, librairie KRAZY KAT, 10 rue de la Merci, 33000 Bordeaux

lot n°3 : enregistrements non musicaux pour tout public : textes littéraires, documentaires, archives sonores

attributaire : LIVRAPHONE SARL, 119-121 rue Blomet, 75015 Paris

lot n°4 : fictions courantes et petits éditeurs pour tout public en édition classique et large vision, éditeurs français et étrangers

attributaire : Librairie 45<sup>ème</sup> PARALLELE, 13 avenue Gustave Eiffel, 33600 Pessac

lot n°5 : documentaires courants tout public

attributaire : Librairie MOLLAT, 15 rue Vital Carles, 33080 Bordeaux cedex

lot n°6 : fictions et documentaires de nouveautés pris en magasin avec une représentativité importante de l'offre éditoriale récente

attributaire : SARL BORY librairie GEORGES, 300 cours de la Libération, 33400 Talence



lot n°7 : songbook et partitions (avec conseil et suivi de commande)  
attributaire : LIBRAIRIE MUSICALE INTERNATIONALE, 2 rue des trois Mages, 13006  
Marseille  
lot n°8 : films de fiction et documentaires (DVD et ressources numériques) CD-ROM  
attributaire : ADAV, association loi 1901, 41 rue des Envierges, 75020 Paris  
lot n°9 : documents sonores de discographie courante sur commande  
attributaire : GAM SAS, 3 avenue de la Mandallaz, CS 20298, 74008 Annecy Cedex  
lot n°10 : publications périodiques courantes et spécialisées  
attributaire : PRENAX SAS, 19-21 avenue Dubonnet, 92400 Courbevoie  
lot n° 11 : documents numériques tout public  
attributaire : Librairie MOLLAT, 15 rue Vital Carles, 33080 Bordeaux Cedex  
lot n°12 : jeux vidéo  
attributaire : RDM VIDEO, 125-127 boulevard Gambetta, 95110 Sannois

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2015 388 : Travaux d'entretien des espaces verts - Attribution des marchés**

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 33 3°al, et 57 à 59 du code des marchés publics, le 8 septembre 2015.

Il s'agit d'un marché public à bons de commande avec montant maximum, passé en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, concernant les travaux d'entretien des espaces verts.

Cette consultation comporte une clause environnementale et une clause sociale.

Pour la période initiale, le marché est conclu de sa notification (au mieux du 01/01/2016) au 31 décembre 2016. Ce marché pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2019.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

La commission d'appel d'offres, en sa séance du 19 novembre 2015 a procédé à l'agrément des candidatures, au jugement des offres et à l'attribution des marchés.

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés comme suit :

lot n°1 – Entretien des espaces verts attribué à : SAS MARLHIAC 1, rue du port de Lagrange 33290 Parempuyre pour un montant maximum de 60 000,00 € H.T. pour la période initiale. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

lot n°2 – Travaux d'élagage et d'abattage attribué à : AIRIAL ELAGAGE 30, route de Cantegrit Est 40110 Morcenx pour un montant maximum de 33 500,00 € H.T. pour la période initiale. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

lot n°3 – Travaux d'essouchement attribué à : ELAQUITAINE ZA Bel Air 42 ter, Route de Créon 33360 Cénac pour un montant maximum de 10 000,00 € H.T. pour la période initiale. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

lot n°4 – Débroussaillage de zones naturelles attribué à : ALLIANCE FORETS BOIS 80-82 route d'Arcachon - Pierroton CS80416 - 33612 Cestas Cedex pour un montant maximum de 20 000,00 € H.T. pour la période initiale. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2015 389 : Fournitures de cartes accréditatives - Avenant n°1**

Lors de sa séance du 12 décembre 2013, le conseil Municipal a autorisé la signature des

marchés de fourniture de carburants et de cartes accréditives de paiement à la Société TOTAL RAFFINAGE MARKETING.

Dans le cadre de la mutualisation des services de la Ville avec Bordeaux Métropole, la station service du Centre Technique Municipal cessera ses fonctions à compter de début janvier 2016. Il convient donc d'augmenter le nombre de cartes accréditives de 35 à 80 cartes.

Cette réorganisation représente une plus-value au marché de l'entreprise TOTAL RAFFINAGE MARKETING (marché n°13068 C – Lot 3 : achat de carburants – services de péages – lavage par cartes accréditives)

Montant minimum annuel 30 000,00 € HT (initialement 15 000,00 € HT)

Montant maximum annuel 80 000,00 € HT (initialement 30 000,00 € HT)

La Commission d'Appels d'Offres réunie le 4 décembre 2015 a émis un avis favorable sur ces adaptations.

Il convient donc de passer un avenant avec la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING.

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marchés n°13068 C avec la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING,

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2015 390 : Marché de mise en place et d'hébergement d'un environnement numérique de travail (ENT) - avenant**

En 2011, la Ville de Bordeaux a invité les communes de la Métropole, en partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Gironde (DSDEN33), à participer au déploiement d'un espace numérique de travail (ENT) commun à destination des écoles primaires.

Un groupement de commande a alors été constitué entre les villes de Bassens, Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Le Bouscat, Mérignac, Pessac, Saint Médard en Jalles et Villenave d'Ornon.

En 2012, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par les 9 communes partenaires et la DSDEN33, un appel d'offre a été lancé en vue de mettre en œuvre, d'accompagner le déploiement et d'assurer l'hébergement de cette plateforme ENT.

A l'issue de cette consultation, le groupement de commande a conclu avec les sociétés ATOS WORLDLINE et PIXEL COOKERS un marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum pour une durée de trois ans.

Un espace numérique de travail a ainsi pu être mis en place dans les écoles des villes partenaires proposant aux écoliers, dans un environnement adapté, différents outils tel qu'un cahier de texte, un cahier de liaison, un espace de travail propre, des services de communication (messagerie, blog, forum...) et de réalisation pédagogique (créations de contenus, textes, photo, vidéo...). L'objectif est de favoriser l'ouverture des écoles sur leur environnement et de permettre l'implication des parents.

Ce marché arrive à échéance le 20/12/2015 et, dans le cadre de la mise en place des services mutualisés de Bordeaux Métropole, il est souhaitable de prolonger la durée du marché précité pour une année supplémentaire.

Cette prolongation permettra de maintenir ce service aux enseignants, élèves et parents d'élèves pendant l'année scolaire en cours mais surtout de relancer un nouveau marché métropolitain afin de proposer ce service à l'ensemble des communes de la Métropole.

Le Conseil Municipal :

- approuve les termes de l'avenant au marché de mise en place et d'hébergement d'un Environnement Numérique de Travail,  
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

## **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **aff n°DEL2015 391 : Organisation de la présence postale sur la commune - Conventions avec La Poste**

Au cœur de l'évolution des modes de vie de ses clients et de son environnement, la Poste adapte en permanence son réseau en privilégiant la multiplicité des points de contact et en proposant une offre de services et une relation de qualité adaptées aux besoins de ses clients.

Ces modèles de présence postale apportent une nouvelle dynamique de présence postale en milieu urbain, une proximité géographique et un renforcement de l'accessibilité.

Conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour aménagement et le développement du territoire » modifiée, qui autorise la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire, la Poste a souhaité proposer aux communes la gestion d'agences communales offrant les prestations postales courantes.

L'agence postale communale devient l'un des points de contact du réseau de La Poste géré par un bureau centre, au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de La Poste.

Lorsqu'il n'y a pas de services publics à proximité sur un territoire à desservir, la Poste propose un Relais Poste. C'est le cas dans le quartier de Cap de Bos où La Poste et son Partenaire, le tabac « Le Cap de Bos », se sont rencontrés en vue de signer une convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact « Relais Poste » le 8 octobre 2015.

Sur Pessac, existent actuellement 8 points de contacts, 7 bureaux de poste et l'agence postale communale de Toctoucau dans la mairie annexe.

A compter du 1<sup>er</sup> février 2016, elle devrait s'articuler comme suit :

- 4 bureaux de poste (Pessac principal, Pessac Saige, Pessac Arago, Pessac Alouette)
- l'agence postale communale du quartier de l'Hôtel de Ville (lieu à déterminer)
- l'agence postale communale de Verthamon (mairie de quartier)
- l'agence postale communale de Toctoucau (existante)
- le Relais Poste de Cap de Bos.

La Poste et la Mairie de Pessac se sont rencontrées à plusieurs reprises depuis juin 2014 pour dimensionner au mieux la présence postale sur l'ensemble de la commune et déterminer les modalités d'organisation des agences postales communales.

Le projet de convention joint établit les principes et les conditions dans lesquelles certains services de La Poste seront proposés en partenariat avec la commune de Pessac, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

**Madame TRAUTMANN** complète en précisant que « *Le 17 novembre est apparu un élément nouveau qui est que quand vous calculez vous vous apercevez qu'on ajoute trois points de contact communaux pour en enlever deux mais qu'à la fin on a toujours égalité des points de contact alors que nous pensions les augmenter. La différence n'apparaît pas parce que la Poste refuse de mettre en avant le fait qu'elle ferme. Elle ne nous parle que de transformations. Celles-ci sont actées. Ce sont des fermetures chez eux pour des ouvertures chez nous. L'agence postale de la Poste qui va fermer en plus est celle du Campus. Et ça nous ne l'avons appris que le 17 novembre alors que cela n'a jamais été évoqué dans nos discussions. La position que je souhaitais prendre ce soir c'est de ne pas signer la convention de présence postale, parce qu'encore une fois c'est pas du mensonge mais une façon d'envelopper les choses qui n'est pas très claire. La Poste doit admettre qu'elle ferme. Et nous de toute façon, une fois qu'on sait qu'elle ferme sur le campus, même si c'est vrai que l'activité y est très faible, on n'a pas eu les moyens de discuter de ce qu'on pourrait mettre en place sur le campus ou à côté du fait de cette fermeture. Donc, je souhaitais que ce soir on n'accepte que les termes de la convention d'agence*

*postale communale et qu'on autorise Monsieur le Maire à la signer pour ne pas rester sans présence postale à Verthamon, dans le quartier de l'Hôtel de Ville et à Toctoucau même si ce n'est qu'un renouvellement. Par contre, je suis gênée par la signature d'une convention sur la présence postale alors qu'il y a un élément nouveau dont nous n'avons pas pu discuter. »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur SARRAT** qui déclare : « *Tout d'abord, je voudrais remercier Madame TRAUTMANN de m'avoir sollicité pour participer aux discussions et aux rencontres que nous avons eu depuis plus d'un an avec la direction de La Poste. En tant qu'ancien postier, notamment sur cette commune où j'ai travaillé près de 40 ans, je connais bien le problème de la présence postale sur la commune et tous les déboires. Car ce qu'on vit ce soir n'est pas un fait nouveau.*

*J'apprends ce soir les nouveaux éléments mais je voudrais apporter de nouvelles précisions. Concernant la politique de la Poste, sur tout le territoire français, vous le savez tous, la Poste décline une nouvelle implantation de sa présence avec malheureusement souvent la fermeture de bureaux ou la restriction d'heures d'ouverture notamment en zone rurale, mais aussi, c'est nouveau, en zone urbaine.*

*Sur les différents quartiers de Pessac, est envisagée une présence de la Poste. Qu'en est-il réellement au niveau de la qualité du service ? Madame TRAUTMANN vient de parler de Cap de Bos. Il faut que vous sachiez que le Relais Poste à Cap de Bos va être dans un café. Je n'ai rien contre ce café, mais il faut savoir que la café distribuera les lettres recommandées devant toute la clientèle. Il y a une certaine qualité de service, une certaine déontologie qu'on m'avait appris dans le passé.*

*Concernant la Poste avenue Jean Jaurès, la Poste s'en sépare et la Commune est en recherche d'un local.*

*Il faut savoir que l'usager va payer deux fois parce que l'agence postale communale, c'est aux frais du contribuable puisque la Commune est sollicitée pour les locaux notamment, et que le client paie également le service postal.*

*Depuis 20 ans, c'est une diminution constante des heures d'ouverture de tous les bureaux de poste. C'est une qualité de service qui se restreint de plus en plus. Ces dix dernières années, la Poste a supprimé 60 000 emplois. Cela n'a pas fait la une des journaux. Je viens d'apprendre, pas plus tard que ce soir, que les préposés à la distribution vont être amenés à entamer une grève prochainement parce qu'on leur supprime 5 emplois, ici dans notre commune, prétextant la baisse du courrier.*

*C'est un service qui diminue de plus en plus et il ne faudrait pas que le mécontentement engendré auprès des citoyens entraîne une montée des partis extrêmes comme on a pu le constater récemment aux élections. »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : « *Si on comprend le souci de la Municipalité de maintenir un service postal sur Pessac et de s'adapter aux diktats de la Poste dont vous nous donnez encore une preuve ce soir, on est contre la dégradation du service public postal sur Pessac. Nous voterons donc contre la délibération proposée moins à cause de la tentative de la Municipalité de maintenir un service que dans la dégradation continue du service telle que l'a exposé Didier SARRAT. »*

**Madame TRAUTMANN** répond : « *Effectivement, nous avons lutté comme vous l'aviez fait précédemment pour que la Poste ne ferme pas, mais il n'est pas dans nos moyens de l'empêcher de fermer. Donc, depuis un an, ce que nous avons négocié c'était de maintenir, voire d'améliorer. Puisqu'à la place d'un point de contact qui n'est ouvert par demi-journée, on proposait un point de contact à Verthamon qui lui est ouvert par demi-journée pour compenser la fermeture du bureau de l'Hôtel de Ville, plus une deuxième ouverture. Avec la mutualisation, on ne sait pas comment cela va se passer entre les services municipaux mais on trouvera un service pour accueillir l'agence communale du centre-ville.*

*Ce que nous souhaitons en enlevant la convention relative à l'organisation de la présence postale - qui n'est qu'une convention de partenariat, il n'y a pas d'obligation de qui que ce*

*soit – c'était de faire au mieux. Et comme le mieux n'est pas exactement celui que nous attendions...*

*Au lieu de vous voir voter contre la délibération, je souhaiterais qu'on fasse une motion commune en direction du service public de la Poste.*

*Voter la délibération c'est permettre à Monsieur le Maire de signer les conventions qui permettront l'ouverture des agences postales communales, mais vous me direz que cela ne changera pas grand chose »*

**Monsieur HAURIE** répond : *« Encore une fois, nous comprenons tout à fait votre position. Vous êtes dans une position qui est celle d'élus qui ont à constater le désengagement de la Poste. Vous nous annoncez la disparition d'une agence postale du Campus, alors même d'ailleurs, que des investissements considérables y ont été faits pour le densifier, y amener une population étudiante qui n'y résidait pas et qui va y résider compte tenu des résidences universitaires implantées. Bref, on comprend que historiquement le campus n'a pas eu une fréquentation forte mais elle ne peut qu'augmenter avec les investissements qui y sont faits. De ce point de vue, la Poste va complètement à contresens. En plus, la population étudiante est une population sur laquelle d'autres sociétés investissent, l'activité de la Poste est maintenant aussi une activité bancaire. C'est assez incohérent de choisir de se retirer de ce secteur et de s'éloigner d'un public jeune.*

*Toujours est-il que la Poste se désengage.*

*Nous sommes tout à fait d'accord pour porter avec vous une motion commune pour protester et demander à la Poste de maintenir ses engagements, en particulier sur le Campus. Par contre, dans la mesure où, vous le savez, vous avez une majorité qui vous permet d'obtenir une délibération et de signer, nous maintiendrons notre position par rapport au vote contre. »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur SARRAT** : *« Deux éléments que j'ai oublié de signaler tout à l'heure. Nous avons déjà rencontré avec Monsieur BENOIT, Maire de l'époque, la Direction de la Poste. Le directeur en personne nous avait dit ne pas avoir besoin de l'avis du Maire et qu'ils feraient ce qu'ils voudraient. Par ailleurs, pas plus tard que demain, va être inauguré le nouveau bureau transformé de Pessac principal au parc Pompidou, d'ailleurs vous y êtes invité, Monsieur le Maire, et vous aller voir la dégradation du service public puisque vous n'avez affaire qu'à des robots, des machines. Il y a deux agents d'accueil et autrement débrouillez-vous. »*

**Monsieur le Maire** précise : *« On s'est mis d'accord sur le fait d'adopter une motion. On fera une lettre commune si vous le souhaitez qui s'oppose à toute diminution nouvelle de la présence postale sur Pessac du fait des objectifs de la Poste au niveau national et que cette dégradation ne saurait recueillir notre approbation.*

*Concernant la délibération, nous proposons au vote une délibération modifiée par rapport au projet proposé. »*

**Monsieur HAURIE** répond que malgré tous ces efforts, qu'ils comprennent et ont bien noté. Ils maintiennent leur vote contre.

**Monsieur le Maire** ajoute que *« à l'arrivée la situation sera meilleure que celle actuelle. Car la présence postale sera supérieure même si ce ne sont pas des préposés de la Poste qui tiendront les bureaux. A Cap de Bos, les gens pourront enfin retirer leurs recommandés au lieu d'aller à l'Alouette. Quant à ce qui se fait sur le centre-ville, d'une demi-poste on en fait deux demis. Quant au fait de payer deux fois, ce n'est pas tout à fait vrai puisque la Poste va nous rémunérer. Normalement, cela ne nous coûte rien, cela devrait même nous permettre d'améliorer le service.*

*A Cap de Bos, cela permet à un commerce de proximité qui est quand même un peu fragile, d'avoir l'assurance d'avoir un revenu de plusieurs centaines d'euros par mois du fait*

*du service postal qu'il rendra. Le distributeur automatique de billet lui n'est pas touché. Enfin, je partage totalement l'avis unanime que nous avons exprimés sur l'agence du Campus qui ne doit pas disparaître quelque en soit la fréquentation. »*

Le Conseil Municipal :

- approuve les termes du projet de convention de partenariat pour la gestion des agences postales communales dans les mairies de proximité de Verthamon, de Toctoucau et dans un lieu à définir en centre-ville.
- autorise Monsieur le Maire à les signer.

**La délibération est adoptée à la majorité.**

**Contre : Mmes DEBAULIEU, DUMONT, DESPAGNE, TOURNEPICHE, EL KHADIR, CURVALE et MM. DESPUJOLS, DUBOS, HAURIE, SARRAT et ZAITER**

**aff n°DEL2015 392 : Rémunération des agents recenseurs - Tarifs 2016**

L'organisation du recensement de la population française prévoit des campagnes annuelles conduisant la Mairie à s'attacher les services d'agents recenseurs.

Le mode de rémunération fixé par la réglementation est basé sur le nombre de documents remplis par les agents.

Le tarif de rémunération pour 2016 sera le suivant:

- 1,30 € pour les feuilles de logement
- 2,00 € pour les bulletins individuels

Ces agents amenés à se déplacer pour accomplir leurs fonctions percevront une indemnité de transport forfaitaire de 16,51 € pour la durée de leur mission et suivront une formation rémunérée de 8h.

Le Conseil Municipal fixe les montants des rémunérations forfaitaires à 2 € par bulletin individuel et à 1,30 € par feuille de logement.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur DESPUJOLS** qui souhaiterait connaître les tarifs de l'année précédente ou qu'à défaut ils figurent dans la délibération.

**Monsieur le Maire** répond que c'est le même tarif que précédemment.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2015 393 : Ouvertures dominicales des commerces sur l'agglomération bordelaise - année 2016**

La Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques n°2015-990 du 6 août 2015, introduit de nouvelles mesures visant à répondre aux enjeux de développement économique dont l'une est destinée à faciliter l'ouverture dominicale des commerces.

Le nombre possible d'ouverture de dimanches est ainsi porté à douze à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, au lieu de cinq antérieurement.

L'article L3132-26 du Code de Travail, précise que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé certains dimanches par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

La liste des dimanches concernés est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, l'arrêté du Maire est pris après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, et après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Une réunion de concertation avec les représentants des villes de la métropole bordelaise et des représentants du commerce a été organisée par la Chambre de Commerce et

d'Industrie le 30 octobre 2015 afin d'harmoniser les dimanches d'ouverture pour 2016 sur l'agglomération bordelaise.

En conséquence, pour les commerces de détail, autres que l'automobile, il est proposé pour l'année 2016 huit ouvertures dominicales :

- dimanche 10 janvier 2016
- dimanche 26 juin 2016
- dimanche 4 septembre 2016
- dimanche 11 septembre 2016
- dimanche 27 novembre 2016
- dimanches 4, 11 et 18 décembre 2016

En ce qui concerne l'automobile, les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces sont les suivants :

- dimanche 17 janvier 2016
- dimanche 13 mars 2016
- dimanche 10 avril 2016
- dimanche 12 juin 2016
- dimanche 18 septembre 2016
- dimanche 16 octobre 2016
- dimanche 13 novembre 2016

Le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable à l'ouverture dominicale en 2016 pour les dates suivantes et sous réserve de l'avis conforme de l'organe de Bordeaux Métropole :
  - les dimanches 10 janvier, 26 juin, 4 et 11 septembre, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2016 pour le commerce de détail,
  - les dimanches 17 janvier, 13 mars, 10 avril, 12 juin, 18 septembre, 16 octobre et 13 novembre 2016 pour le commerce automobile,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches requises.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : « *En effet, la loi dite MACRON vise à l'ouverture des commerces le dimanche en postulant que cela serait bon pour l'économie, l'emploi, les salariés. Je voudrais ici exposer les raisons qui ont déjà conduit Noël MAMERE à critiquer cette position en bureau de la Métropole et anticiper sur le vote du groupe EELV puisque vendredi vous aurez la même délibération, qui sont de refuser cette extension du travail dominical au-delà des 5 déjà autorisés.*

*Pour plusieurs raisons, une qui n'est pas des moindres concerne le bien-être et le lien familial. Il y a de plus en plus de foyers monoparentaux, nous le savons, et il paraît difficile de priver d'un repos dominical, d'imposer un autre jour de compensation à notamment ces familles, mais pas les seules. Le repos dominical reste tout de même un jour consacré à la famille et à des activités en famille.*

*Je dirais également, de manière aussi plus éthique, que la consommation n'est certainement pas le seul moyen de s'occuper le dimanche. Il n'y a pas forcément de raisons de pousser à une espèce de consumérisme généralisé, pas forcément bon d'ailleurs pour l'endettement des ménages.*

*Pour les raisons de fonds, puisque la loi MACRON vise essentiellement un mieux en matière d'économie, c'est ce qui concerne les salariés, la fragilisation du commerce de proximité et finalement sans doute, un renforcement de grandes surfaces.*

*Bien entendu, il y a déjà beaucoup de gens qui travaillent le dimanche, mais il y a vraiment des salariés qui sont dans un domaine où ils offrent du service public. Je pense à l'aide à domicile, les métiers de la santé, de la sécurité ou le personnel qui travaille dans les transports. Il y a une continuité du service à assurer y compris le dimanche.*

*D'autres métiers sont aussi concernés par ce travail du dimanche comme les métiers de l'hôtellerie et dans le domaine des loisirs, il y a les grandes surfaces de jardinage, de bricolage qui restent ouvertes également.*

*Cependant, on peut penser que l'extension de la généralisation de plus de commerces ouverts le dimanche et celle d'un travail dominical pour de plus en plus de salariés risque fort de se faire au détriment de la qualité de la rémunération qui est souvent mise en avant.*

*Je dirais que de toute façon, quoiqu'il en soit, le rapport qui nous est présenté ici comme il sera présenté à Bordeaux Métropole n'est accompagné d'aucun éléments prospectif dans ce domaine-là.*

*Ce qu'on peut constater c'est la fragilisation du commerce de proximité. A Pessac, il y a depuis longtemps la possibilité d'ouvrir le dimanche matin. Finalement dans Pessac-centre, il est assez facile de constater qu'un certain nombre de commerces ont renoncé depuis deux ou trois ans à ouvrir le dimanche matin. Je pense notamment aux boutiques d'habillement qui sont désormais fermées, boulangeries, etc..*

*Si on prend le cas de la Ville de Bordeaux qui bénéficie d'un régime particulier, puisque la ville a été classée en commune d'intérêt touristique, elle a la possibilité d'autoriser l'ouverture de tous les magasins le dimanche. D'après la Chambre de Commerces et d'Industrie de Gironde, seules une grosse douzaine d'enseignes de l'hyper-centre profitent de cette dérogation sur les 1 700 magasins bordelais.*

*Donc, il y a fort à parier que le commerce de proximité, à Pessac comme ailleurs, ne va pas profiter de cette mesure, pas plus que les salariés. Ce qui est en général renforcé c'est le fait d'aller vers des grandes zones commerciales. On y va en voiture. Je ne suis pas sûre que l'écologie sera gagnante alors qu'on vient de s'engager dans des objectifs absolument vertueux dans le cadre de la COP21. L'agglomération bordelaise est de toutes les façons suréquipée. On a 15 % de moyennes et grandes surfaces en plus que la moyenne nationale et que les agglomérations de Toulouse et de Nantes, alors que l'équipement en petits commerces est tout juste dans la moyenne française.*

*Avant de conclure, je me suis demandée pourquoi le secteur de l'automobile allait lui-aussi bénéficier de cette dérogation. Il n'y a pas si longtemps, la presse s'est fait l'écho de quel était le profil de l'acheteur de voiture neuve. L'âge moyen est désormais de plus de 55 ans. Il est de 60 ans pour les CITROËN, 58 ans PEUGEOT, 56 ans RENAULT, donc souvent pas tout à fait à la retraite mais enfin pas très loin. On peut supposer que ce n'est pas forcément l'ouverture du dimanche qui va bénéficier à ces achats.*

*Dans cet article tiré du FIGARO, il est précisé que le problème n'est pas lié au vieillissement mais aux changements de comportement de la population jeune avec la covoiturage, au fait de considérer la voiture comme un objet utilitaire, coûteux, qu'on essaie de partager au maximum.*

*Je pense qu'il est souhaitable de faire comme l'on fait certaines communes, Cenon, Bègles, Bruges, Eysines, et de s'en tenir à 5 dimanches par an. Ce qui est amplement suffisant. »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur SARRAT** qui déclare : « Je rejoins complètement ce que vient de déclarer Laure CURVALE. Donc, mon intervention va reprendre ce qu'elle a dit. La délibération n'est qu'une conséquence de la loi MACRON. Donc, on en connaît toutes les composantes. C'est une accélération du processus de démantèlement du Code du travail avec la suppression des dimanches. On rentre dans un processus qui ne peut avoir aucune limite. Là on propose 8, mais pourquoi pas dans un an 10, puis 12 ?

*Quelles conséquences pour l'emploi ? Pour l'instant aucun résultat tangible. Cela se saurait. Où est l'intérêt d'ouvrir des commerces le dimanche alors qu'aucune augmentation du pouvoir d'achat n'est envisagée ? Comment fait-on pour consommer plus avec des moyens maintenus au même niveau ?*

*Des chefs d'entreprises ont même pris position contre l'ouverture le dimanche disant que cela leur occasionnait davantage de frais que cela ne leur rapportait d'argent.*



*Reste le sujet social, sociétal. A t'on mesuré les conséquences pour la vie de famille, associative, sportive ? Des enfants qui voient partir leurs parents travailler même le dimanche, à l'heure où on parle beaucoup de la cellule familiale, qu'en est-il réellement ? Quelle société est-on en train de préparer ? Les conséquences seront multiples. On peut l'aborder sur le domaine énergétique, Laure CURVALE vient d'en parler. Il faudra sûrement envisager l'ouverture des crèches. Il faudra aussi intensifier les transports. C'est tout un mode de vie qui est remis en question parce biais-là. En ce qui me concerne je voterai contre. »*

Précisant qu'on n'est pas au Parlement, et que les positions doivent être locales, **Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : « *C'est pour cela que je ferais une intervention courte et locale. S'il appartient aux collectivités de faciliter la croissance et partant la dynamique de l'activité économique, ce qui est le sens de cette délibération, qui s'inscrit dans le contexte qui a été évoqué. Il appartient aussi aux collectivités territoriales de faire en sorte que l'environnement qui entoure cette activité économique soit le plus favorable possible et l'accompagne. Dès lors, dans la délibération qui nous est remise aujourd'hui, on ne peut que s'interroger sur l'absence d'étude d'impact sur les populations, et singulièrement sur celles qui seront touchées par cette ouverture du dimanche, qu'il s'agisse des salariés ou des commerçants eux-mêmes d'ailleurs. Que dans ces conditions on s'interroge sur la nature même des services, que les collectivités territoriales vont devoir mettre en œuvre. Si on adopte ce type de délibération, corrélativement il faudra faire en sorte que l'accueil des jeunes enfants pour les jeunes mères de famille qui travaillent, que l'accueil des enfants dont les parents ne seront pas au domicile, que les transports soient améliorés en conséquence. Bref, que tous les services qui entourent le travail du dimanche soient là. Donc, dans ces conditions et pour ce qui est d'une partie d'entre nous, constatant l'absence de mise en œuvre de services destinés à accompagner cette volonté de faciliter l'activité économique, nous nous abstiendrons. »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur RAUTUREAU** qui répond : « *Juste quelques précisions puisque effectivement Bordeaux Métropole statuera sur ce dossier vendredi prochain. En effet, en raison du passage tardif de la loi, les concertations entre les enseignes, Bordeaux Métropole, les chambres consulaires et les villes n'ont eu lieu que le 30 octobre dernier et donc Bordeaux Métropole ne statuera que le 18 décembre. C'est pour cette raison que nous avons indiqué dans la délibération « sous réserve de l'avis conforme de l'organe de Bordeaux Métropole ».*

*Par rapport aux éléments mis en avant, certes le bien-être et le lien familial dominical sont importants et j'y suis, comme nous tous, extrêmement attaché. Au préalable, nous ouvrions 5 dimanches par an. Nous passons à huit, donc, juste 3 dimanches supplémentaires. C'est un compromis qui me semble relativement juste entre cet intérêt que nous avons tous de maintenir le lien familial, amical et le bien-être de chacun et aussi de favoriser la croissance, le dynamisme économique et commercial sur notre commune.*

*Je souhaiterai enfin donner quelques précisions, non pas pour me faire le défenseur de la loi MACRON, mais pour donner des éléments par rapport aux questions qui ont été posées par les uns et les autres. Dans ce domaine, la loi apporte une programmation des dimanches travaillés, nous avons douze dimanche possibles au lieu de 5 auparavant autorisés. C'est au maximum 8 dimanches. Attention, les jours fériés travaillés pour les commerces alimentaires dont la surface est supérieure à 400 m<sup>2</sup> se décomptent de la liste des ouvertures dominicales arrêtées par le Maire dans la limite de 3. La dérogation municipale vise le commerce de détail exclusivement. Sont exclus les grossistes, les prestataires de services comme les coiffeurs, les pressings, les professions libérales. La dérogation a un caractère collectif puisque la totalité des établissements de la commune se livrant au commerce de détail sont concernés par la dérogation. Enfin, concernant les garanties pour les salariés, je rappellerai trois éléments importants : le volontariat avec un accord écrit donné à l'employeur, la majoration de salaire (au moins le double de la rémunération normale ou plus si une convention ou un accord collectif le prévoit) et un*

*repos compensateur qui constitue, en plus du repos hebdomadaire légal, un repos supplémentaire. »*

**Monsieur le Maire** ajoute : *« Cela n'a échappé à personne qu'au moment de la discussion nationale, il y avait quelques divergences dans la majorité plurielle au Parlement. Il n'empêche que la loi a été adoptée et qui plus est par une majorité qui est celle d'un gouvernement de gauche. Il y a sans doute là quelques précisions que vous aurez à avoir avec vos représentants, en tout cas ceux que vous avez portés au gouvernement et au Parlement. Je pense que notre député a du voter pour. J'en suis même certain. Il faut que vous ayez une discussion interne. »*

**La délibération est adoptée à la majorité.**

**Abstention : Mmes DEBAULIEU, DUMONT, DESPAGNE, TOURNEPICHE, EL KHADIR et MM. DESPUJOLS, DUBOS, HAURIE et ZAITER**

**Contre : Mme CURVALE et M. SARRAT**

**aff n°DEL2015 394 : Délégation de Service Public de la Restauration Collective - Avenant n°1 au contrat - Mise à jour de la tarification des repas livrés dans les restaurants administratifs**

Le contrat de Délégation de Service Public de la Restauration Collective posait, parmi ses objectifs, le principe d'une modulation des formules-repas proposées dans les restaurants administratifs de la Ville (art. B.1.3.2).

Après concertation avec les représentants des usagers, la Ville a acté, par délibération du 6 juillet 2015, la création d'un dispositif de trois formules-repas :

- Formule complète, correspondant au menu traditionnel :  
entrée, plat du jour, laitage, dessert
- Formule « 2 plats »
- Formule « Plat du jour »

La tarification des prestations délivrées par le délégataire, la société ANSAMBLE, doit en conséquence intégrer les deux nouvelles formules.

La grille tarifaire des prestations facturées à la Ville par la société ANSAMBLE, pour la partie concernant les restaurants administratifs, est fixée comme suit, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2015 :

Repas restaurants administratifs :

- |                                 |            |
|---------------------------------|------------|
| - Formule complète repas adulte | 4,368 € HT |
| - Formule « 2 plats »           | 4,018 € HT |
| - Formule « Plat du jour »      | 3,768 € HT |

Ces tarifs pourront être affectés par les évolutions prévues dans le cadre du contrat de DSP : révision de prix annuelle et tarification « Seuil 2 » au-delà de 750 000 repas annuels.

Le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant n°1 au Contrat DSP de Restauration Collective,
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : *« Ce sont essentiellement des questions. Pour savoir où on en est dans le nombre de repas vendus par ANSAMBLE puisque au-delà de 750 000 repas il y a un principe de dégressivité. J'aurais aimé savoir si depuis deux ans qu'il y a la DSP, on se rapproche de ce seuil qui serait intéressant financièrement pour la Ville.*

*Je souhaiterais également savoir si ANSAMBLE a gagné de nouveaux marchés.*

*D'autre part, ces formules différenciées étaient une demande de la Commission Restauration Administrative. Fonctionne-t-elle encore et quel avis a-t-elle émis sur la grille*

tarifaire proposée ?

Concernant les agents mutualisés, comment cela va-t-il se passer puisque Bordeaux Métropole a une régie ? Y aura-t-il une convention spécifique ?

Enfin, je souhaiterais savoir où vous en êtes du contrôle de la DSP, notamment pour les objectifs qu'on avait fixés de produits bio, locaux et si vous avez des questionnaires de satisfaction. Il y a eu un temps où à juste titre les agents se plaignaient de ce qui était servi dans les restaurants administratifs. Est-ce qu'on est en nette amélioration et est-ce que cela perdure avec la DSP ? »

**Monsieur MAGES** répond : « Concernant le nombre de repas, ce seuil de 750 000 repas a été approché l'année dernière mais pas dépassé. Cette année nous sommes en diminution par rapport à ce nombre de repas. Des marchés extérieurs ont été ouverts sur certaines collectivités et fermés sur d'autres. Donc, nous sommes globalement sur une stabilisation en sachant que cette année il y a le repas du mercredi midi qui a impacté également le nombre de repas.

La Commission Restauration est toujours existante, que ce soit au niveau des personnes âgées, des écoles, que des personnels municipaux. C'est d'ailleurs grâce à cela que la mise en place de ces nouvelles formules a pu être pérennisée, comme également le mobilier extérieur mis à disposition à Cohé.

La discussion est toujours en cours avec Bordeaux Métropole.

Enfin, en ce qui concerne le contrôle de la DSP, un auditeur externe vient régulièrement à peu près tous les deux mois faire un contrôle surprise. ANSAMBLE est, pour l'instant, respectueux du cahier des charges mis en place. Mais on reste vigilants sur certains points comme le Bio, ils sont bien à 20 % comme prévus mais cela devrait pouvoir croître, et sur les approvisionnements locaux. »

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2015\_395 : Réalisation du Bilan Carbone « Patrimoine et Compétences » de Pessac – Demande de subvention à Bordeaux Métropole**

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, rend obligatoire pour les collectivités de plus de 50 000 habitants l'établissement d'un bilan d'émissions de gaz à effet de serre.

La Ville de Pessac a décidé d'aller plus loin en réalisant un Bilan Carbone® "Patrimoine et Compétences" prenant en compte le périmètre global de son activité. Ce bilan permet de connaître les émissions de CO2 liées à l'activité de la collectivité et, ainsi, de fixer des priorités d'actions.

Un premier bilan a été réalisé en 2012. Il est aujourd'hui en cours d'actualisation, grâce à l'appui d'un prestataire extérieur, le bureau d'études ECIC, pour un coût prévisionnel prévu au budget 2015 de la Ville de 11 900 € H.T. soit 14 280 € T.T.C.

En concertation avec les élus et services, le Bilan Carbone® permettra de dégager une stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre, en se focalisant sur les trois postes les plus émetteurs, à savoir :

- les intrants, notamment les repas de la restauration scolaire et collective,
- l'énergie du patrimoine,
- les déplacements.

Bordeaux Métropole, dans le cadre du contrat de co-développement (CODEV) 2015/2017 pour l'animation de projets communaux liés au développement durable, a prévu d'apporter son soutien financier à cette opération sous la forme d'une subvention de 10 000 €.

Le Conseil Municipal :

- approuve la réalisation du Bilan Carbone® "Patrimoine et Compétences",
- approuve le plan de financement prévisionnel annexé à la délibération,

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Bordeaux Métropole et à signer les documents s'y rapportant.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2015\_396 : Centre administratif Georges Pompidou - Avenant n°1 au bail administratif entre la Commune et la Trésorerie Principale de Pessac**

La Commune donne à bail à l'État pour le compte de la Trésorerie Principale de Pessac des locaux d'une superficie d'environ 522 m<sup>2</sup> situés au 1<sup>er</sup> étage du Centre administratif Georges Pompidou.

Le bail administratif conclu pour une durée de 9 ans à compter du 24/09/2012 prévoit une révision triennale du loyer sur la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Par ce nouvel avenant, le loyer annuel de 56 281,00 € est réévalué à 56 803,08 € à compter du 24/09/2015.

Les autres clauses du bail administratif demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal :

- approuve les termes de l'avenant n°1 au bail administratif conclu avec la Trésorerie principale de Pessac,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2015\_397 : Tennis de Razon - Renouvellement de la convention de mise à disposition des équipements avec le SPUC Omnisports et le SPUC Tennis**

Dans le cadre de sa politique de soutien du mouvement sportif associatif et du développement de la pratique sportive, la Commune a souhaité confier la gestion et l'animation du tennis à la section Tennis du SPUC sur les équipements sportifs de Razon.

La convention de mise à disposition relative à l'équipement de Razon étant arrivée à échéance, il y a lieu de procéder à son renouvellement.

Elle est conclue pour une durée de trois années consécutives à compter du 01/10/2015.

Elle est consentie à titre gratuit, la Commune prenant à sa charge les frais liés à la consommation de fluides. En contrepartie, le SPUC assurera l'entretien courant des équipements, le nettoyage, les frais de téléphone et le gardiennage.

Le Conseil Municipal :

- autorise le renouvellement de la convention de mise à disposition de l'équipement dit « Tennis de Razon » au SPUC Omnisports et à sa section tennis,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2015\_398 : Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse**

Depuis la signature du 1<sup>er</sup> Contrat Enfance en 1990, puis du Contrat Temps Libre Jeunes, la Ville de Pessac et la CAF se sont engagées dans un politique de développement et de soutien aux structures en charge de l'accueil des enfants et des jeunes.

En 2007, le Contrat Enfance Jeunesse a remplacé les deux contrats précédents, par la mise en place d'un contrat unique sur une durée de 4 ans.

Ce contrat d'objectif permet de soutenir les structures municipales ou associatives (crèches, jardins d'enfants, ALSH, accueils périscolaires, ...) dans leurs offres d'accueils, mais également les fonctions de pilotage identifiées dans le contrat.

Ainsi durant la période 2015-2018, ce cadre contractuel permet le co-financement annuel de plus de 320 places d'accueil de jeunes enfants en structures collectives et familiales

(soit plus de 650 000 heures d'accueil) ; plus de 3 500 heures d'ouverture des Relais d'Assistantes Maternelles ; plus de 300 000 heures d'accueils de loisirs sur le temps extra-scolaires, plus de 2 000 journées de séjours vacances et plus de 400 000 heures d'accueils périscolaires.

Par ailleurs la fonction de pilotage permet le financement de 6,5 ETP au titre de la coordination, 31 formations BAFA/BAFD pour les jeunes du territoire et un diagnostic sur l'offre éducative territoriale.

L'ensemble des structures soutenues précédemment continuent d'être accompagnées dans leurs volumes d'activités inchangés.

Ce nouveau contrat maintient et renforce l'action de la Ville et du CCAS en matière d'accueil, notamment par un soutien à l'association Optimomes Loisirs dans son offre ALSH du mercredi et aux activités des RAM pour développer l'accompagnement individuel et collectif des familles et assistantes maternelles.

Dans un contexte de restriction des finances publiques, ce contrat illustre la volonté de la ville et de la CAF de maintenir leurs priorités à destination des modes d'accueils des enfants, des jeunes et de leurs familles.

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance-Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales,
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions propres à chaque structure d'accueil inscrite dans ce contrat.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame DEBAULIEU** qui déclare : « *Le Contrat Enfance Jeunesse présenté engage la Ville pour une durée de 4 ans. Pourriez-vous nous détailler les actions nouvelles que vous allez engager sur ces 4 ans pour l'enfance et la jeunesse pessacaise ? Comment se traduit l'ambition de la Ville ? Quels services aux familles dans une ville où la population augmente et donc, avec elle, les besoins en terme de crèches, par exemple ? Puisque vous avez vous-mêmes, lors de la délibération concernant les écoles Jean Cordier, évoqué l'augmentation du nombre d'enfants dans les maternelles. Merci de vos réponses et nous voterons bien sûr cette délibération.* »

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame GAU** qui répond : « *Effectivement, cette délibération passera le 22 décembre prochain en conseil d'administration du CCAS. Au niveau de la petite enfance, nous allons bénéficier d'une recette supplémentaire de 29 000 € composée de 19 000 € sur la coordination et de 10 000 € sur les Relais Assistantes Maternelles. Nous avons proposé à la CAF d'étendre les services liés aux RAM, qui consistent essentiellement à proposer des animations aux assistantes maternelles, surtout sur l'ouest de la ville. Nous en avons deux actuellement, Marcade et Cazalouette. Comme il y a énormément d'assistantes maternelles sur l'ouest de la ville, il nous semblait intéressant de proposer un nouveau lieu de rencontres. La CAF a été vraiment intéressée par ce projet et nous le co-finance. Cela se traduit par le recrutement d'une personne à mi-temps.* »

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : « *Un simple constat du coup. C'est que, alors même que tenant compte du fait que la population augmente et les besoins des jeunes familles augmentent, il est prévu deux classes maternelles supplémentaires, soit environ 50 enfants minimum. Il est assez étonnant corrélativement qu'on ne prévoit pas l'accueil de ces jeunes enfants qui eux-mêmes vont aller en maternelle. C'était le sens de la question posée par Dany DEBAULIEU à savoir quelle est la prévision d'augmentation des besoins des familles à partir de l'accueil de la petite enfance sur les 4 ans qui viennent ?* »

**Madame GAU** précise : « *Au niveau des assistantes maternelles privées, nous mettons à disposition de ces personnes un nouveau lieu où elles pourront se rencontrer. C'est donc*

*très intéressant pour leur permettre d'effectuer un travail d'animation autour des enfants qui nous paraissait indispensable. D'autre part, au niveau du service d'accueil familial, nous avons remplacé deux départs en retraite, qui dataient d'un an à peu près, pour permettre de maintenir un service intéressant à ce niveau-là. Au niveau des crèches, nous maintenons le nombre de places actuelles donc 130 places en crèches municipales et 90 places en crèches associatives. Aujourd'hui, l'ensemble de ces modes de garde paraît correspondre à la demande. Il est intéressant et je retiens votre remarque de réfléchir à l'avenir à ce niveau-là, mais nous conforterons, quoi qu'il en soit, le mode de garde à domicile. »*

**Monsieur le Maire** ajoute : *« La semaine dernière, il y avait un comité de pilotage avec l'ensemble des acteurs, PMI, CAF, les services de la Ville et du CCAS et les représentants des crèches associatives pour justement permettre la mise en place d'une commission unique d'attribution sur la Ville. C'est quelque chose qui n'existait pas auparavant, qui était un petit peu compliqué dans la manière d'apprécier la façon dont on pouvait répondre aux besoins exprimés sur la ville. Dès lors que nous aurons enfin une commission d'attribution qui sera unique, que les crèches soient publiques ou associatives, quelque soit le mode de garde, nous aurons un outil qui nous permettra de bien évaluer l'évolution des besoins. C'est un sujet qui, d'ores et déjà, nous préoccupe. Nous stabilisons pour l'instant parce que tous les modes ne sont pas saturés. Beaucoup d'assistantes maternelles sont aujourd'hui en recherche d'enfant à garder sur Pessac. Nous devons bien sûr regarder en fonction de l'évolution de la population mais nous en sommes pas dans une course à l'augmentation de la population. Nous accompagnons une augmentation que nous constatons et cela nous suffit à ce stade. L'évolution démographique pour les écoles ne s'accompagne pas forcément strictement de l'augmentation des modes de garde pour les jeunes enfants. »*

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2015 399 : Convention d'objectif avec l'association Optimomes Loisirs**

Dans le cadre de sa politique Enfance Jeunesse, la ville de Pessac soutient les acteurs associatifs dans leurs offres d'accueils à destination des enfants, des jeunes et des familles. Ces soutiens s'inscrivent dans le cadre du contrat d'objectif et de cofinancement entre la Caisse d'Allocation Familiale et la Ville sur le développement des accueils de loisirs du territoire.

Ainsi depuis 2014, la Ville et la CAF ont inscrit le soutien de l'offre proposée par l'association Optimomes Loisirs dans le cadre du CEJ.

En effet, l'évolution du temps scolaire à la rentrée 2014/2015 a entraîné une évolution de l'offre municipale en matière d'accueil de loisirs, qui s'est recentrée sur une offre à la demi-journée.

Un besoin d'accueil de loisirs s'est formalisé sur la journée du mercredi, en matinée, pour les enfants et les familles qui souhaitent bénéficier d'une offre à la journée.

L'association Optimomes Loisirs a ainsi développé son offre ALSH en complément de l'offre municipale en proposant 32 places en maternelle et 36 places en élémentaire.

Comme tous les ALSH soutenus par la CAF, cette offre du mercredi pratique une tarification progressive, en fonction des capacités contributives des familles.

Initiée et expérimentée à la rentrée scolaire 2014, cette structure rencontre une augmentation régulière de sa fréquentation, qui assure la continuité de cette action dans le temps et permet de l'ancrer sur le CEJ 2015/2018.

Le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention d'objectif avec l'association Optimomes Loisirs,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur DESPUJOLS** qui déclare : « *Nous aimerions savoir précisément puisqu'il n'y a rien de précisé dans cette délibération où se situe cet accueil ? A quels besoins il répond ? Et quelle est la dépense nette pour la Ville ?* »

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur MAGES** qui répond : « *Cet accueil se situe dans les locaux de la primaire de l'école Jeanne d'Arc – Assomption. Les besoins ont été exprimés par les familles qui ne sont pas en secteur public et qui souhaitaient avoir une offre de centre de loisirs à la journée qui n'était pas proposée par les services municipaux. Le nombre de places est restreint, 32 places en maternelle et 36 en primaire. Le financement s'élève à 42 870 €.* »

**Monsieur DESPUJOLS** précise qu'il parlait de dépense nette pour la Ville donc ce ne peut pas être 42 000 €.

**Monsieur MAGES** confirme que comme c'est conventionné avec la CAF à hauteur de 50 %, c'est de l'ordre de 21 000 €.

**Monsieur DESPUJOLS** ajoute qu'il aurait souhaité savoir si cet accueil était largement ouvert et à qui il était ouvert ou est-ce qu'il était spécifique à l'école privée.

**Monsieur MAGES** répond : « *Non, bien sûr que non. A partir du moment où il y a une convention CAF, cela doit être ouvert à tous les Pessacais de la commune quels qu'ils soient.* »

**Monsieur le Maire** interrompt l'échange en précisant que les commissions doivent servir à avoir les réponses techniques à d'éventuelles questions, puis il redonne la parole à **Monsieur DESPUJOLS** qui déclare : « *Simplement une observation. J'entends, puisque je n'avais pas cet élément que c'est un accueil qui peut être ouvert. Mais, il y a là une école qui n'applique pas la réforme de rythmes scolaires. C'est son affaire. Mais nous, on y voyait une espèce de distorsion avec les autres écoles, qui elles travaillent le mercredi. C'est vrai que la demande ne vaut pas pour elle mais pour une certaine catégorie d'élèves.* »

**Monsieur le Maire** ajoute : « *L'école privée a choisi sur Pessac de ne pas appliquer la réforme des rythmes scolaires. Mais je vous rappelle qu'il y a une obligation pour la commune de financer les écoles privées sous contrat au niveau de financement qui est celui consenti pour les élèves dans le public. Il se trouve que l'école privée ne consomme rien en matière périscolaire puisqu'il n'y a pas d'application de la réforme des rythmes scolaires. Votre remarque pourrait être valable si on consentait des surcoûts à l'école privée qu'on ne consentirait pas au public, en l'occurrence ce sont des moindres coûts. Je ne pense pas qu'il y ait distorsion à ce niveau-là.* »

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Abstention : Mmes DEBAULIEU, DUMONT, DESPAGNE, TOURNEPICHE, EL KHADIR, CURVALE et MM. DESPUJOLS, DUBOS, HAURIE, SARRAT et ZAITER**

**aff n°DEL2015 400 : Délégation de gestion de service public du Centre Équestre de Pessac**

La ville de Pessac possède un Centre Équestre. L'équipement propose une offre assez complète en matière de pratiques équestres avec des écuries pour chevaux et poneys, des carrières d'entraînement, un manège couvert, différentes zones de paddocks... permettant ainsi de répondre aux attentes des sportifs, des scolaires et du grand public.

Il est pourtant un des plus gros centres régionaux que ce soit en termes de nombre d'équidés accueillis, de superficie, ou encore de nombre d'adhérents.

Depuis 2000 la gestion de cet équipement a été confiée, par délégation de service public, à l'Association Sportive et Culturelle Beaudésert.

Il s'agit plus précisément d'un contrat d'une durée initiale de 6 ans, prorogée d'un an, dont le renouvellement, effectué en 2009, s'achève en août 2016.

Afin d'améliorer la qualité de cet équipement en termes de service rendu, de performances techniques et économiques, la Ville souhaite confier à un délégataire spécialisé les travaux de rénovations et de développement nécessaires.

L'objectif est de donner un nouvel élan à cet établissement, qui représente une offre de loisirs de pleine nature de qualité, de façon à ce que cet équipement structurant trouve sa place au même titre que le Golf International de Pessac, le Zoo de Pessac ou encore que le Bois de Bourgaillh.

Compte tenu des travaux à engager et de la dynamique de développement et de gestion recherchée, il est envisagé de confier à un opérateur extérieur, pour une durée de 10 ans maximum, sous forme d'un contrat d'affermage, la charge de rénovation et de développement du Centre Équestre.

En application des dispositions législatives et réglementaires, la Commission consultative des services publics locaux et le Comité technique ont été consultés respectivement les 23 novembre 2015 et 14 décembre 2015.

Le Conseil Municipal :

- approuve et adopte le principe de Délégation de service public en vue de la réalisation des travaux de modernisation et de la gestion du service public du Centre équestre de Pessac pour une durée maximum de 10 ans,
- approuve le rapport de présentation joint en annexe, précisant le contenu de la Délégation de service public et les objectifs poursuivis,
- autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation et à accomplir toutes les actions préparatoires à la passation du contrat de DSP et à entreprendre avec un ou des candidats ayant émis une offre, la négociation des conditions de gestion du service pour présenter au Conseil Municipal celle des offres remplissant le mieux les conditions de la présente consultation.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame DUMONT** qui déclare : « *Trois questions ou remarques très brèves.*

*Premièrement, pouvez-vous expliciter, parce que vous parlez des travaux et de la dynamique de développement, le pourquoi de la volonté de passage d'une délégation de service public de 6 ans à 10 ans ?*

*Deuxièmement, dans les sujétions de service public demandées, il est mis un accent tout particulier sur le domaine de la compétition. Il y a d'ailleurs quelques imprécisions dans le document puisqu'il est dit que seules 16 cavalières font de la compétition. Ce n'est pas tout à fait ça. Il y a eu l'année dernière 16 cavalières qui ont participé au Championnat de France mais il y a 78 à 80 licences de compétition. Trouvez-vous logique que dans ce qu'on demande en terme de contraintes de service public à un futur délégataire, il soit à ce point mis l'accent sur le domaine de la compétition ? Il me semble que dans une DSP, il est important de mettre l'accent sur l'accès aux jeunes enfants, aux scolaires, aux handicapés, à tous les publics...*

*Troisièmement, il est fait mention dans le périmètre des activités de service public délégué de l'éventualité du rachat de la cavalerie mais pas du tout de la reprise du personnel existant. Comprenez que cela nous interroge. »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur BOLZEC** qui déclare : « *J'ai quelques chiffres. En Comité technique, on en a discuté cet après-midi. Il y avait Madame PAVONE. On a entendu, ce qu'on a entendu tous les deux, à savoir que c'était une activité taxée d'élitisme. Nous avons quand même défendu le programme. A l'heure actuelle, on ne peut pas considérer en matière de sport avoir des sujétions de service public et pas d'apport compétitif qui pourrait nous amener des subventions, notamment de la Jeunesse et des*



*Sports, mais pas seulement.*

*J'ai quelques chiffres que j'ai relevés tout à fait par hasard. Comme quoi j'écoute en CTP. Il y a 300 stagiaires, 50 classes maternelles, 32 classes de primaires, 18 groupes handicapés, les enfants de Romainville et le Ticket Sport qui nous amène 20 groupes via l'OMS. »*

Confirmant que c'est un élitisme assez ouvert, **Monsieur le Maire** donne la parole à **M. BENEYTOU** qui répond : « *Pourquoi une DSP si longue ? Il y a des investissements et on considère qu'en 6 ans le délégataire ne peut pas amortir l'investissement, tout simplement. Concernant le Pôle Compétition, je rappelle que c'est un des plus grand centre équestre de la région. Mais je vous rappelle également Mme DUMONT qu'il n'y pas eu de compétition sur Pessac depuis 2000. Croyez-vous que c'est normal qu'un ville de 60 000 habitants n'ait pas de compétition équestre, surtout quand on voit le site, son étendue. Je pense qu'il y a quelque chose d'intéressant à y faire.*

*La Ville est là pour que ce centre équestre puisse bénéficier d'un nouvel élan digne d'une ville de 60 000 habitants. »*

**Monsieur le Maire** ajoute qu'il partage pleinement cette volonté de dynamiser en quelque sorte le centre équestre. Pour lui, le fait de rallonger de 6 à 10 ans la DSP permet aussi de garantir au délégataire une plus grande durée pour amortir les investissements qu'il aura réalisés et du coup avoir une ambition plus élevée.

Il ajoute : « *C'est quelque chose de bien sans sacrifier cette volonté que nous partageons de s'ouvrir au plus grand nombre. La compétition n'exclut pas forcément le plus grand nombre du bénéfice de ce sport. C'est dans cette perspective que nous nous plaçons. C'est assez équilibré et c'est assez nouveau par rapport à ce que vous aviez vous-mêmes voté depuis quelques années. »*

**Monsieur HAURIE** intervient sans allumer son micro sa question n'est pas enregistrée.

A nouveau, **Monsieur le Maire** intervient pour lui rappeler qu'il lui a permis de parler chaque fois qu'il la voulu, qu'il est demeuré correct depuis le début de la séance et qu'il ne s'est pas mis dans de tels états lorsqu'il était dans l'opposition. Il donne cependant la parole à **Monsieur BENEYTOU** qui répond : « *Effectivement, j'ai oublié de stipuler que la loi, dans le cadre d'une délégation de service public, oblige à la reprise du personnel. Donc, le personnel sera automatiquement repris.*

*Je voudrais moi-aussi à mon tour souligner que ce soir nous sommes à notre seizième conseil municipal. Je vous fais grâce du premier qui était celui d'investiture. Donc, il en reste quinze. A ces quinze conseils municipaux, sont greffées des commissions. Monsieur le Maire m'a fait l'honneur de me confier la présidence d'une de ces commissions. Votre groupe a assisté à 3 depuis le début du mandat. Je pense que c'est un lieu où on peut répondre aux questions. Monsieur DESPUJOSL s'est excusé deux fois. Ça a été le seul à le faire. Je vous rappelle que ces commissions sont faites pour répondre à vos questions et qu'elles mobilisent des agents de la Ville, le Directeur Général des Services, des Directeurs de services, des Directeurs Généraux adjoints, les élus référents pour répondre à vos question. Excusez-moi, je trouve ça un peut fort. »*

**Monsieur le Maire** confirme que s'il y avait plus d'assiduité dans ces commissions cela permettrait d'alléger le conseil municipal des questions techniques qui seraient ainsi vues plus tôt.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Abstention : Mmes DEBAULIEU, DUMONT, DESPAGNE, TOURNEPICHE, EL KHADIR, CURVALE et MM. DESPUJOLS, DUBOS, HAURIE, SARRAT et ZAITER**

**aff n°DEL2015\_401 : Convention de partenariat entre la ville de Pessac et la CSGTP**

#### relative au financement de ses activités

La convention de partenariat entre la ville de Pessac et la Communauté sportive et gymnique travailliste de Pessac (CSGTP) relative au financement de ses activités a été prorogée pour une durée d'un an à compter du 8 juillet 2014, par délibération.

Celle-ci étant arrivée à échéance en juillet 2015, il convient de la renouveler.

La Ville de Pessac apporte un financement à la CSGTP à plusieurs titres :

- le financement de ses activités sportives selon les critères arrêtés en accord avec le mouvement sportif,
- le financement d'actions d'animation et d'insertion dans le cadre spécifique de la politique de la ville.

L'ensemble de ces subventions est supérieur à 23 000 €, il y a donc lieu, conformément aux dispositions du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 de signer une convention avec cette association.

Le Conseil Municipal :

- approuve la convention de partenariat entre la ville de Pessac et la Communauté Sportive et Gymnique Travailliste de Pessac (CSGTP) relative au financement de ses activités, pour une durée de 5 ans avec une possibilité de prorogation d'un an,
- autorise Monsieur le Maire à la signer,

#### **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **aff n°DEL2015 402 : Convention annuelle d'objectifs entre la Ville de Pessac et l'Espace Musical de Pessac – Année 2016**

Dans le cadre de son action en faveur du développement culturel, la Ville affirme sa volonté de contribuer à une politique cohérente en faveur de l'accès à la musique sur son territoire.

Depuis mai 2011, afin de répondre à cet objectif, un travail a été engagé avec l'Espace Musical de Pessac. Cette association loi 1901, créée en 1987, a également bénéficié d'un accompagnement individuel dans le cadre du dispositif local d'accompagnement aux associations.

Les principaux objectifs de l'association sont de promouvoir et d'assurer l'enseignement de la musique et sa pratique sous toutes ses formes, mais aussi de favoriser le développement du goût et de la découverte de diverses pratiques musicales par différentes démarches pédagogiques.

Par délibération n°DEL2015-028 du Conseil Municipal du 9 février 2015, cette collaboration a donné lieu à la signature d'une convention annuelle d'objectifs fixant les modalités de partenariat entre la Ville et l'Espace Musical de Pessac pour l'année 2015.

Le projet conduit par l'association au cours de l'année scolaire 2014/2015 a concerné 480 élèves.

Afin de poursuivre le travail engagé et de garantir l'accès à la musique au plus grand nombre dans le respect des missions de chacun et au profit d'un projet partagé, il est nécessaire de définir les modalités de partenariat pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal :

- abroge la convention annuelle d'objectif signée avec l'Espace Musical de Pessac faisant l'objet de la délibération n°DEL2015-028 du conseil municipal du 9 février 2015,
- approuve les termes de la convention d'objectifs avec ladite association portant sur l'année 2016,
- autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant en particulier ceux précisant les montants des subventions allouées à l'association par la Ville durant l'exercice 2016 qui auront préalablement été approuvés par le conseil municipal et fait l'objet de délibération,

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2015\_403 : Convention annuelle d'objectifs entre la Ville de Pessac et l'École de Musique de Verthamon Haut Brion – Année 2016**

Dans le cadre de son action en faveur du développement culturel, la Ville affirme sa volonté de contribuer à une politique cohérente en faveur de l'accès à la musique sur son territoire.

Depuis mai 2011, afin de répondre à cet objectif, un travail a été engagé avec l'École de Musique de Verthamon-Haut Brion. Cette association loi 1901, créée en 1983, a également bénéficié d'un accompagnement individuel dans le cadre du dispositif local d'accompagnement aux associations.

L'objectif principal de l'association est de favoriser l'accès à la formation et à la pratique musicale.

Par délibération n°DEL2015-029 du Conseil Municipal du 9 février 2015, cette collaboration a donné lieu à la signature d'une convention annuelle d'objectifs fixant les modalités de partenariat entre la Ville et l'École de Musique de Verthamon-Haut Brion pour l'année 2015. Le projet conduit par l'association au cours de l'année scolaire 2014/2015 a concerné 388 élèves.

Aujourd'hui, afin de poursuivre le travail engagé et de garantir l'accès à la musique au plus grand nombre dans le respect des missions de chacun et au profit d'un projet partagé, il est nécessaire de définir les modalités de partenariat pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal :

- abroge la convention annuelle d'objectif signée avec l'École de Musique de Verthamon-Haut Brion faisant l'objet de la délibération n°DEL2015-029 du Conseil Municipal du 9 février 2015,
- approuve les termes de la convention d'objectifs avec ladite association portant sur l'année 2016,
- autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant en particulier ceux précisant les montants des subventions allouées à l'association par la Ville durant l'exercice 2016 qui auront préalablement été approuvées par le conseil municipal et fait l'objet de délibération,

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2015\_404 : Conventions-cadres d'objectifs entre la Ville de Pessac et les associations des Centres Sociaux**

Les objectifs et moyens définis entre la Ville et les Centres Sociaux de Pessac font l'objet d'une contractualisation depuis 2007. La dernière contractualisation couvrait la période 2012/2015 (délibération n° 2011-558 du 15 décembre 2011). Parallèlement la mise à disposition des locaux fait l'objet de conventions dédiées, adoptées par décisions.

Le nouveau cadre d'intervention proposé s'appuie sur le travail d'évaluation des conventions précédentes (2012/2015), sur l'évaluation du Contrat Enfance Jeunesse et sur les enjeux et objectifs validés dans la Convention territoriale du Contrat de Ville métropolitain (2015/2020) et dans le Contrat Enfance Jeunesse 2015/2018.

Les conventions ont pour ambition de :

- détailler les objectifs et attentes prioritaires que la Ville souhaite voir porter par les Centres sociaux ;
- préciser les engagements réciproques des différentes parties ;
- définir les modalités d'évaluation, de suivi et de gouvernance ;
- rappeler les obligations réglementaires et administratives ;
- préciser les moyens alloués par la Ville à chaque Centre social.

Concernant le premier point, la Ville a défini les objectifs prioritaires suivants :

- répondre aux problématiques de pauvreté et de précarité ;
- concourir à la réussite éducative de tous les enfants et les jeunes ;
- répondre au défi quotidien du vivre ensemble ;
- améliorer la communication et l'image du centre social ;
- développer la mutualisation inter-centres.

Chaque objectif prioritaire se décline en objectifs opérationnels. Ces objectifs communs aux trois centres ont été complétés par des attentes spécifiques pour chacun.

Ces objectifs ont été définis en cohérence avec ceux de la Caisse d'Allocations Familiales et des centres, dans le cadre des contrats d'agrément.

Ces conventions sont conclues pour une durée de cinq ans, de 2016 à 2020, dans un souci de cohérence avec la durée du Contrat de Ville et de notre Convention territoriale, qui définissent notre cadre d'intervention sur les quartiers Politiques de la Ville. Une évaluation à mi-parcours (2018) est prévue et permettra d'ajuster, si nécessaire, les objectifs et/ou les moyens alloués.

Le Conseil Municipal :

- approuve les conventions-cadres d'objectifs définies pour la période 2016/2020 entre chaque association portant le label centre social (Alouette Animation, La Châtaigneraie, Espace Social et d'Animation Alain Coudert) et la Ville ;
- autorise Monsieur le Maire à les signer ainsi que tous les documents y afférant.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur DESPUJOLS** qui déclare : « *La lecture de la délibération et des conventions nous amène à vous faire part des remarques suivantes :*

*Sur les objectifs, nous partageons le deuxième et le troisième sur la réussite éducative et le vivre-ensemble, par contre, nous sommes beaucoup plus circonspects sur le premier. Vous demandez en effet aux centres sociaux de répondre aux problématiques de pauvreté et de précarité en accompagnant les personnes les plus en difficulté. Nous y voyons nous, là, un risque d'en faire des supplétifs du CCAS et de la MDSI dont c'est la vocation première. Ce n'est pas aux centres sociaux d'accompagner individuellement ou collectivement les publics les plus fragiles. Les animateurs ne sont pas formés pour ça. Ce n'est pas leur rôle. Nous aurions préféré que vous parliez plutôt de lutter contre l'exclusion, et l'exclusion sous toutes ses formes, pas seulement financière.*

*Ne confondons pas action sociale et aide sociale. Il est nécessaire de mieux préciser, pensons-nous, le rôle de chacun.*

*L'accueil des habitants les plus fragiles ne doit pas se faire au détriment des autres habitants mais bien sûr en complémentarité. Un centre social se doit d'accueillir tous les habitants dans un souci de mixité sociale, au risque sinon de faire du centre social un Samu social et de stigmatiser un équipement dont, je le rappelle, la vocation sociale est globale, familiale et pluri-générationnelle.*

*Les deux derniers objectifs, enfin, sur la communication et la mutualisation inter-centres sont, pour nous, plus des moyens que des objectifs.*

*Sur le contenu, et sans rentrer dans le détail vue l'heure tardive, nous pensons que le rôle des centres sociaux en matière d'insertion sociale et d'orientations doit être plus marqué que le soutien aux familles. Il nous semble aussi souhaitable que soit inscrit de façon plus formelle dans les conventions avec les centres, l'action de ces centres dans le Contrat de Ville ainsi que leur participation à la mise en œuvre des documents cadres de la Ville et des projets qui s'y rattachent.*

*Concernant l'innovation en matière d'économie sociale et solidaire qui en soit est un bon objectif, mais à notre avis demande un accompagnement et cela pourrait faire l'objet d'un partenariat avec la Fabrique à initiatives qui pourrait utilement accompagner les centres dans ce domaine.*

*Il est dommage, enfin, qu'on ne parle pas d'éducation populaire dont l'objectif est de favoriser la citoyenneté à travers notamment la participation des habitants. Les centres*

*sociaux sont au croisement de l'éducation populaire et du développement local. Enfin, dernier point, sur les moyens qui risquent, en tout cas de notre point de vue, de ne pas être à la hauteur des ambitions que vous affichez. En effet, la subvention conventionnelle pour les trois centres s'élève à 413 100 € soit une légère baisse puisque la précédente était à 430 000 €. De plus, vous avez baissé la part du centre social de Saige de 25 000 € ainsi que celle du centre social de l'Alouette, dans un moindre mesure, mais augmenté celle du centre social de La Châtaigneraie. Nous aimerions connaître les raisons de ces choix. »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur YAHMDI** qui répond : « *Tout d'abord, sur la question des objectifs que nous avons décidé de fixer. Il faut savoir que l'élaboration de ces conventions nous ne la faisons pas seuls ; c'est un travail en partenariat avec les centres sociaux. Lorsque nous leur avons soumis la proposition de rédaction de ces objectifs, les centres sociaux nous ont dit « c'est déjà ce qu'on fait ». Aujourd'hui, le fait de le noter, quand on parle de répondre aux problématiques de pauvreté et de précarité c'est déjà le travail quotidien des centres sociaux. Effectivement, ils le font en partenariat avec les autres services sociaux, notamment le CCAS, la MDSI, et tous ceux qui interviennent en direction de ces publics les plus fragiles. Aujourd'hui, on le marque parce que c'est leur travail et c'est donc une forme de reconnaissance de ce travail.*

*Ensuite, l'éducation populaire, ce vaste mouvement issu de l'après-guerre, est présente partout dans les associations qui interviennent sur ces quartiers. Si à chaque fois, nous devons préciser qu'elles relèvent du champ de l'éducation populaire, il faudrait le préciser partout.*

*Concernant la question des choix budgétaires que nous avons opérés, ce qui nous a frappé lors de notre arrivée, c'est que vous aviez initié en partenariat avec DOMOFrance la requalification du quartier Arago. Durant des années, vous saviez que de nouveaux logements allaient être construits, vous saviez qu'une nouvelle population allait arriver. A aucun moment, vous n'avez pris le temps de réfléchir à la question du vivre-ensemble et à la question de la dynamique sur ce quartier. Aujourd'hui, si on compare le quartier de Saige avec celui de La Châtaigneraie-Arago, on trouve une multitude d'associations sur Saige, donc le travail a porté ses fruits. En revanche, sur La Châtaigneraie-Arago et à l'Alouette, nous avons très peu d'associations. Donc, si nous avons décidé de soutenir un peu plus le centre social de La Châtaigneraie c'est déjà pour lui permettre de répondre à l'arrivée de cette nouvelle population sur le quartier. Ce qu'il faut savoir également c'est que l'espace social et d'animation Alain Coudert à Saige est l'association la plus financée de la ville, en terme de financement, de mise à disposition de locaux et malgré la baisse des subventions. L'association bénéficie d'un soutien qui s'élève à 330 000 €, ce qui leur permet de pouvoir travailler sereinement.*

*En revanche, il y a tout un tas de nouvelles associations qui se sont créées mais qui elles, manquent cruellement de moyens donc, la réorientation s'inscrit aussi là dedans. Il y a des habitants aujourd'hui qui portent des projets par exemple l'association Futsal Châtaigneraie, l'USCP à Saige, l'association Manboko à l'Alouette. Aujourd'hui ce sont de vrais partenaires qui s'inscrivent aussi dans une dynamique en terme d'emploi ce qui est extrêmement positif puisqu'ils ont créé plusieurs emplois. Aujourd'hui, ce sont des emplois aidés, c'est un outil indispensable pour ces associations-là, ainsi le Futsal Châtaigneraie c'est 4 emplois. 4 jeunes éloignés de l'emploi bénéficient aujourd'hui d'emplois aidés et vont aussi bénéficier d'une formation. Des emplois aidés soutenus par l'État mais aussi par la Ville.*

*Il ne faut pas oublier que les centres sociaux bénéficient en outre de subventions par rapport à des appels à projets. Aujourd'hui, ce que vous avez sous les yeux, ce n'est pas le montant réel puisque tout au long de l'année il y a des appels à projets dans le cadre de la programmation auxquels ils peuvent prétendre.*

*Le choix c'était d'accueillir la population d'Arago et permettre au centre social de La Châtaigneraie de faire face à l'arrivée de cette nouvelle population et on regrette que vous ne l'ayez pas anticipé alors que vous saviez que le quartier allait devenir le plus important en nombre d'habitants par rapport à la Géographie Politique de la Ville. »*

**Monsieur DESPUJOLS** s'insurge contre des affirmations gratuites mais **Monsieur le Maire** lui rappelle le règlement intérieur et le fait qu'on n'intervienne pas une seconde fois. Il lui propose d'intervenir lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Abstention : Mmes DEBAULIEU, DUMONT, DESPAGNE, TOURNEPICHE, EL KHADIR, CURVALE et MM. DESPUJOLS, DUBOS, HAURIE, SARRAT et ZAITER**  
**Mmes TRAUTMANN, BOUAKKAoui, JUILLARD, THIEBAULT et MM. YAHMDI, LANDREAU, RAUTUREAU, GRANGE ne prennent pas part au vote.**

***La séance est levée à 22H00.***